

VASTES CHAMPS

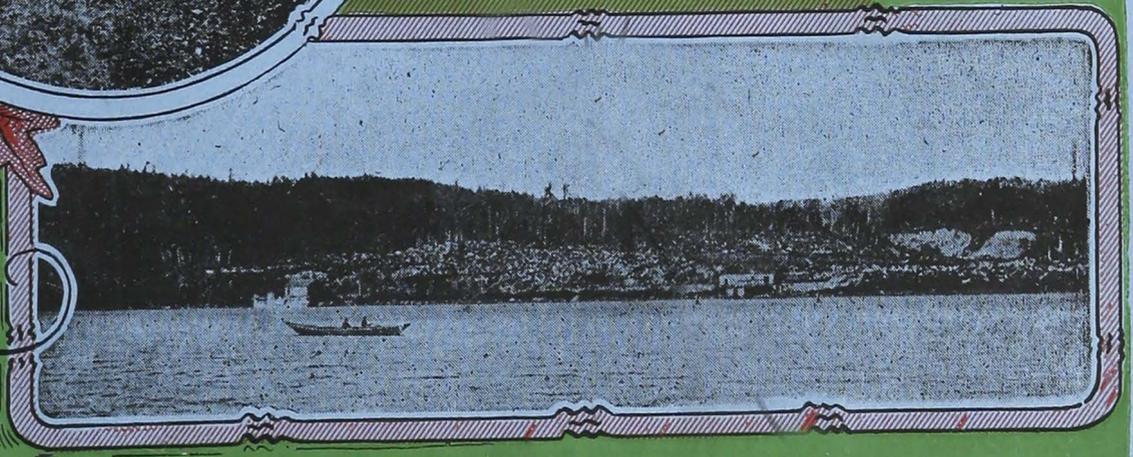
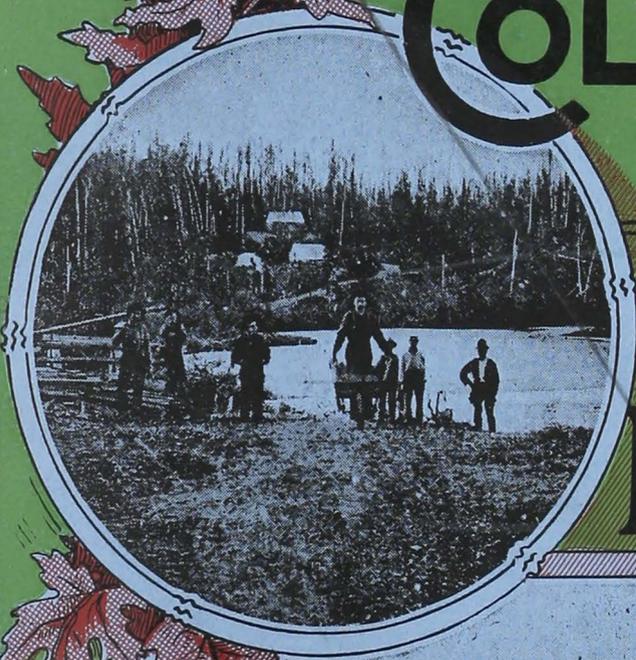
OFFERTS

À LA

COLONISATION

ET À

L'INDUSTRIE



LA MATTAVINIE,  
PROVINCE DE QUÉBEC



**Vastes champs offerts à la  
colonisation et à l'industrie**



# **La Mattavinie**

**SES RESSOURCES, SES PROGRES ET SON AVENIR**

**Par ALFRED PELLAND, publiciste du Ministère**



**PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE L'HON. M. DEVLIN, MINISTRE DE LA  
COLONISATION, DES MINES ET DES PÊCHERIES. QUÉBEC 1908**

**Imp. A. P. PIGEON, 105-109 Rue Ontario-Est, Montreal.**

# PERSONNEL

## Du Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries :



L'HON. M. C.-R. DEVLIN, *Ministre.*

M.-S. DUFAULT, *Sous-ministre.*

ALFRED PELLAND, *Publiciste.*

DENIS DONOVAN, *Secrétaire privé.*

J.-N. GASTONGUAY, *Ingénieur et inspecteur des travaux de colonisation.*

J.-F. SAVARY, *Secrétaire du service de la colonisation.*

JOS. OBALSKI, *Surintendant et inspecteur du service des mines.*

E.-W. PREVOST, *Secrétaire du service des mines.*

HECTOR CARON, *Surintendant des pêcheries et de la chasse.*

J.-A. BELISLE, *Inspecteur du service des pêcheries et de la chasse.*

J.-E. MARQUETTE, *Agent d'immigration (Montréal).*

L.-E. CARUFEL, *Agent de colonisation (Montréal).*

GEO. LEBEL, *Agent d'immigration (Québec).*

J.-B. LUSSIER, *Agent de rapatriement (Worcester, Mass.).*



## *Avant-Propos*



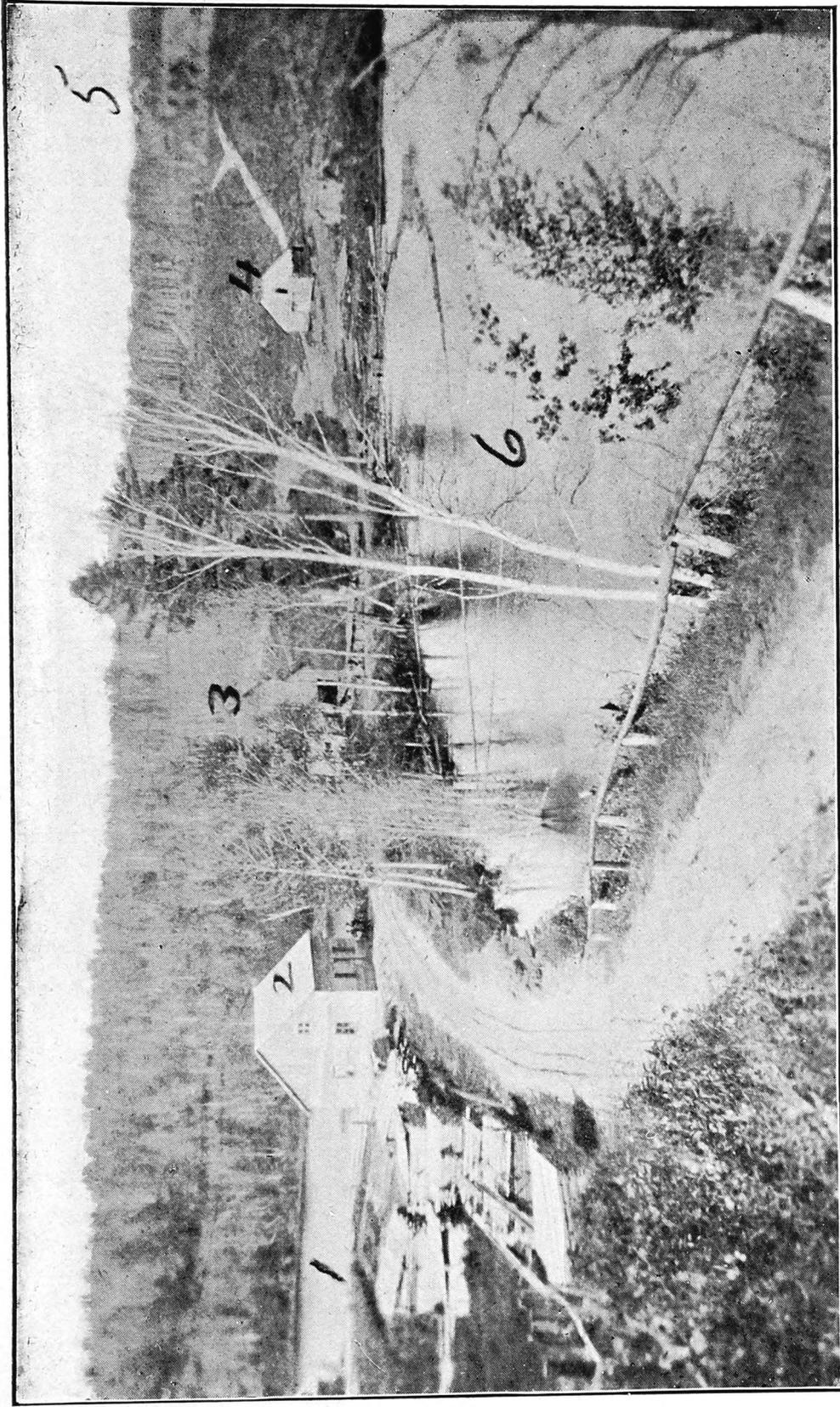
*“La vallée de la Mattavinie contient au-delà de 500,000 acres d'excellente terre. Quand bien même on n'y trouverait pas toujours du bois franc, ne sait-on pas que les terres supérieures du Lac-Saint-Jean ne poussent en général que le bois mou, et elles n'en sont pas moins bonnes pour tout cela.*

*“Ce terrain est silico-argileux calcaire, et par sa nature, il doit être très fertile. L'expérience le prouve chaque année, et c'est un proverbe dans le Nord que de désigner de la bonne terre par ces mots: “C'est de la bonne terre, car c'est de la terre de montagne.”*

*“Il n'y a pas de doute que le climat est favorable à l'agriculture. Pour s'en convaincre, il faut savoir que tous ces cantons sont au-dessous de la latitude de Québec et beaucoup plus à l'ouest.”*

**Le Curé LABELLE**





Vue de Saint-Ignace-du-Lac



# La Vallée de la Mattavinie (\*)

## CHAPITRE I

### DESCRIPTION.—QUALITE DU SOL.—CLIMAT

La vallée de la Mattavinie court en latitude les 46° et 45°, depuis le soixante-quatorzième et demi de longitude à l'ouest, jusqu'à la rencontre du Saint-Maurice, sur une largeur moyenne de vingt-cinq à trente lieues.

Les grandes lignes qui bordent cette vallée, en largeur, ne sont ni droites ni régulières; tantôt elles se rapprochent, tantôt elles s'éloignent de la rivière Mattawin.

On y remarque quelques chaînes de montagnes, surtout dans la partie inférieure, mais on peut dire qu'en général le sol est propice à la colonisation.

A la hauteur de la latitude ci-dessus, le pays a plutôt l'apparence d'une vallée sans bornes, recouverte d'une plantureuse forêt, et par intervalles de quelques clairières de prairies.

Le bassin de la Mattawin traverse les comtés de Joliette, Berthier, Maskinongé et Saint-Maurice; il s'étend même jusque dans les comtés de Montcalm à l'ouest et Champlain à l'est.

On peut le décrire comme étant borné au nord par la région des grands lacs Wabaskoutyank et Manouan; au sud, par une chaîne de montagnes élevées et rocheuses

---

(\*) Nous avons fait, pour les fins de cette rédaction, de larges emprunts à la brochure de l'abbé Provost et aux rapports de M. J. A. Martin, agent des terres à Joliette.

qui le sépare du versant sud-est des Laurentides; à l'est par le Saint-Maurice et à l'ouest par les sources des rivières Rouge et Lièvre.

La rivière Mattawin (en langue montagnaise "rencontre des eaux") qui donne son nom à la vallée qu'elle arrose, prend ses eaux sur le même plateau que l'Ottawa et ses deux puissants tributaires, la Rouge et le Lièvre.

Elle a 85 milles de longueur et reçoit le tribut des eaux des rivières du Poste, Kiakamac ou Chef, du Milieu et Cyprés.

Les lacs sont partout nombreux et regorgent de poissons de toutes sortes.

On trouve, sur la Mattawin et les décharges des principaux lacs, des pouvoirs hydrauliques assez considérables pour fournir l'énergie motrice à l'industrie de l'avenir; quelques-uns peuvent même fournir jusqu'à quinze cents chevaux-vapeur.

La partie de la vallée où la colonisation fait plus particulièrement fructifier son oeuvre comprend:

<i>Comtés</i>	<i>Cantons</i>
Joliette	Gouin.
Berthier	Maisonneuve.
"	Brassard.
"	Provost.
"	Courcelles.
Maskinongé	Laviolette.
"	Masson.

La valeur de ces cantons comme terre de colonisation peut soutenir avantageusement la comparaison avec celle des vallées de la Rouge et du Lièvre, dont la Mattavinie n'est d'ailleurs que la continuation.

Il est certain que les établissements de la Mattavinie et ceux de la région Labelle ne formeront, d'ici à peu d'années, qu'un vaste théâtre de colonisation.

La partie sud-est du canton Provost forme la paroisse de Saint-Zénon, et la partie nord-ouest du même canton, avec une partie du canton Brassard, forme la paroisse de Saint-Michel-des-Saints. Dans le canton Masson se trouve la nouvelle paroisse de Saint-Ignace-du-Lac.

## Qualité du sol

M. Carolus Laurier, arpenteur, qui a exploré cette région, en 1864, dit dans son rapport :

“La vallée est vaste et unie, accidentée seulement de temps en temps par de petits coteaux, inconnus sur les rives du Saint-Laurent. Le sol est formée d’une espèce de terre jaune, parfois sablonneuse qui paraît être de l’alluvion. Sur les hauteurs, le sol est composé de trois couches bien distinctes : à la surface est une couche très mince qui, à première vue, ressemble à du sable gris ; cette terre s’écrase facilement entre les doigts et s’y attache encore plus facilement. Un examen attentif fait voir que ce prétendu sable n’est autre chose que de la cendre. Vient ensuite une couche de terre jaune si grasse que, bouleversée par la charrue et mouillée par la pluie, il est presque impossible de s’y tenir debout. Cette couche profonde de cinq pieds en recouvre une autre de terre forte, argileuse.

“Quelques dépressions qui se rencontrent dans la plaine sont généralement rocheuses, pas assez cependant pour nuire à l’agriculture.”

Puis, M. Laurier raconte l’expérience de quelques colons. Nous citons au hasard celle de François Gagné :

“Le 30 avril 1864, il a commencé à abattre le premier arbre sur sa terre et il ensemençait au fur et à mesure qu’il défrichait. Il a semé un demi minot de blé dans lequel sont tombés un pin, un cèdre et deux sapins ; de plus, la moitié a été étouffée par une espèce de lierre

abondant en ces lieux, et il en a recueilli six minots et trois quarts. Encore en est-il resté une grande partie dans la paille, vu qu'il n'avait qu'un plancher de terre pour battre. Il a semé un demi minot d'orge, il en a recueilli vingt-quatre minots et la moitié au moins avait été étouffée par le lierre. La semence de neuf minots d'avoine lui en a rapporté cent douze minots. De deux minots et demi de patates, il en a récolté trente-quatre. Enfin, il m'a fait voir des navets qui avaient plus de trois pieds de circonférence."

Cette opinion de M. Carolus Laurier est d'ailleurs partagée par tous ceux qui ont visité la Mattavinie.

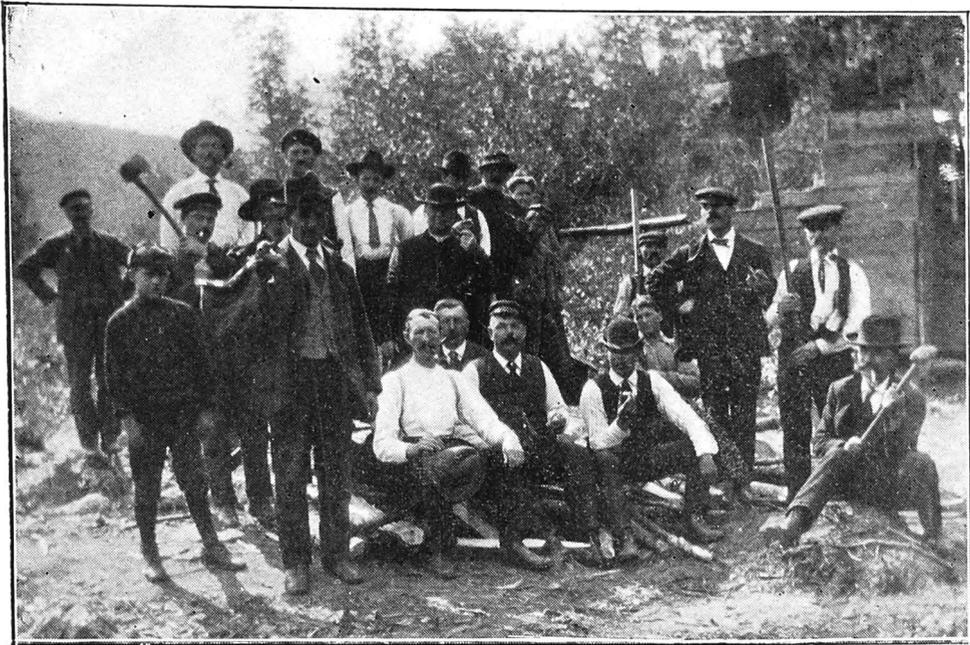
En observant le sol avec attention, on est surpris de la profondeur de la couche de terre et de la facilité avec laquelle elle peut être travaillée, même dans les endroits pierreux. Toutes ces roches sont à fleur de terre et quand elles sont enlevées, il reste un sol profond de terre grasse qui est très productive.

## Climat

La plupart des gens qui habitent la vallée du Saint-Laurent sont généralement d'opinion que le climat est plus rigoureux par delà les Laurentides. C'est une profonde erreur. M. Laurier a fait les constatations suivantes, en 1864 :

“Depuis le 20 mars jusqu'au mois de mai, le thermomètre n'a pas descendu plus bas que 13°, et depuis le 23 octobre jusqu'au 30 décembre, la plus basse température a été de 23°.

La vallée de la Mattavinie, située à l'ouest et au nord-ouest des Laurentides, n'est pas exposée aux ravages du vent du nord-est, et l'on peut dire d'une manière générale que le climat est le même que celui de Trois-Rivières, Berthier et Joliette.



Les fondateurs de la colonie de Saint-Ignace-du-Lac.



Saint-Ignace-du-Lac.—Habitation de M. Joseph Morin.



La hauteur de la neige dépasse rarement deux pieds, et, le 15 avril, elle a disparu des terres défrichées.

Il n'y a pas de remarques spéciales pour les gelées qui ne sont ni plus précoces, ni plus tardives qu'ailleurs, dans la province de Québec. D'ailleurs, la vallée mattavinienne est à deux degrés en deçà de la région du lac Saint-Jean, où l'on fait avec succès la culture de toutes sortes de céréales et de légumes.

Voici enfin une expérience concluente de M. l'abbé Provost :

“A la fin de l'année 1867, je fis commencer la semaille sur un terrain préparé dès l'automne précédent. Ce fut le 24 de ce mois qu'on y sema les premiers grains; le 16 de mai, tout était fini. J'avais réussi à faire semer 28 1-4 minots d'avoine, 1-2 minot de seigle et 1-4 de minot de sarrasin. Au commencement de septembre, mon homme leva du champ et mit en grange 1700 gerbes d'avoine. Après l'opération de battage, on en mesura 352 minots. Le demi minot de blé en produisit quatre minots et trois quarts; le demi minot de seigle, six minots et le quart de minot de sarrasin nous donna seize minots.

“Tous ces grains avaient bien mûri, n'avaient aucunement souffert de la gelée et auraient pu soutenir la comparaison avec les plus beaux du district.”

## CHAPITRE II

### Les débuts de la Mattavinie

#### DEUX COLONIES MODELES.—LA NOUVELLE PAROISSE DE SAINT-IGNACE-DU-LAC

C'est en 1862 que les Révérends Léandre Brassard et T.-S. Provost, curés respectivement de Saint-Paul-de-

Joliette et de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, allèrent explorer les terres qui forment aujourd'hui les deux jolies et prospères paroisses de Saint-Zénon et de Saint-Michel-des-Saints.

Dès 1863, ces deux vrais apôtres de la colonisation fondaient des établissements, en y défrichant quelques arpents de terre. Messire Brassard fit transporter à Saint-Michel toutes les machineries d'une scierie et d'un moulin à farine, deux choses indispensables pour les colons.

Les débuts furent modestes et lents. Il était si difficile de pénétrer jusqu'à *Kaiakamac*, par des chemins qui n'en avaient que le nom. Cependant, dès 1864, un missionnaire, feu le Révérend A. Brien, ancien curé de Saint-Cuthbert, fut envoyé auprès des quelques colons qui avaient eu le courage de suivre M. Brassard. Pendant quelques années—jusque vers 1872—M. Brassard tout en étant curé de Saint-Paul, desservit la nouvelle colonie.

A cette époque, Messire Daignault fut nommé missionnaire et il y resta jusqu'en 1876, alors qu'il fut remplacé par M. Larose à qui succéda, vers 1880, M. F. Mondor, aujourd'hui curé à Saint-Thomas-de-Joliette. Ce dernier fut remplacé par M. Dumont à qui succéda M. Carrier, curé actuel de Saint-Jean-de-Matha. C'est depuis 1906, le Révérend M. Gustave Melançon qui dessert Saint-Michel-des-Saints. Saint-Zénon se développant moins rapidement, n'eut un prêtre résidant que vers 1885, dans la personne de M. Jos. Gaudet, ancien curé, retiré à l'Épiphanie. Passèrent successivement à cette cure, les Révérends MM. Joly, L. Gagnon et H. Ducharme, le curé actuel.

Vers 1872, les habitants de Saint-Michel étaient assez nombreux pour établir une école. Mlle Gouger-Adèle Deschênes en fut la première institutrice. Aujourd'hui, il y a trois écoles dans Saint-Michel, et autant à Saint-Zénon, fréquentées par 250 élèves.

Pendant plus de vingt ans, les chemins conduisant aux établissements des cantons Provost et Brassard étaient très difficiles à franchir, mais grâce à l'aide des divers gouvernements qui se sont succédés, depuis 1872, ces routes ont été améliorées et sont maintenant faciles à parcourir, même pour les plus lourdes charges.

## Deux colonies modèles

Le voyageur qui visite ces deux colonies-mères de la Mattavinie est frappé d'étonnement en voyant les progrès que la colonisation y a faits.

L'on sent bien que les colons vivent dans l'aisance, à la vue des maisons d'habitation et de leurs dépendances qui sont aussi spacieuses et annoncent le même confort que ce que l'on rencontre dans nos vieilles paroisses.

Cette transformation rapide de la forêt en champs de céréales et de légumes s'explique par la facilité du défrichement qui se fait à fonds, presque partout, c'est-à-dire que les colons labourent leurs défrichements la deuxième année après le *brûlé*.

Ils sont nombreux les colons qui ont complètement défriché leurs lots en moins de 15 ans. La valeur d'un lot ainsi défriché varie de \$1,000.00 à \$2,000.00.

A *Saint-Zénon*, la population est d'environ 650 âmes, et la valeur de la propriété foncière a augmentée de \$60,000.00 depuis dix ans.

L'église, le presbytère, les trois écoles, etc., sont vastes et bien aménagés. Il y a en outre une fromagerie, deux beurreries, deux forges, trois scieries, un moulin à carder, et plusieurs boutiques et magasins.

La population de *Saint-Michel-des-Saints* est de 850 habitants. Plusieurs familles y sont venues des Etats-Unis. L'église est en brique; le presbytère, les écoles et beaucoup de résidences privées font honneur

au bon goût et à l'esprit public des colons de Saint-Michel. Un couvent pour les filles doit y être bientôt érigé.

Mentionnons de plus deux scieries, un moulin à farine, un aqueduc, plusieurs magasins, deux beurreries, deux forges, etc.

Un médecin, le Dr. Armand Beauséjour, y est établi depuis 6 ans.

Saint-Michel possède un cercle agricole.

Une excellente ligne téléphonique relie ces deux colonies avec Joliette et Berthier.

Il se fait, à Saint-Michel, un important commerce de fourrures.

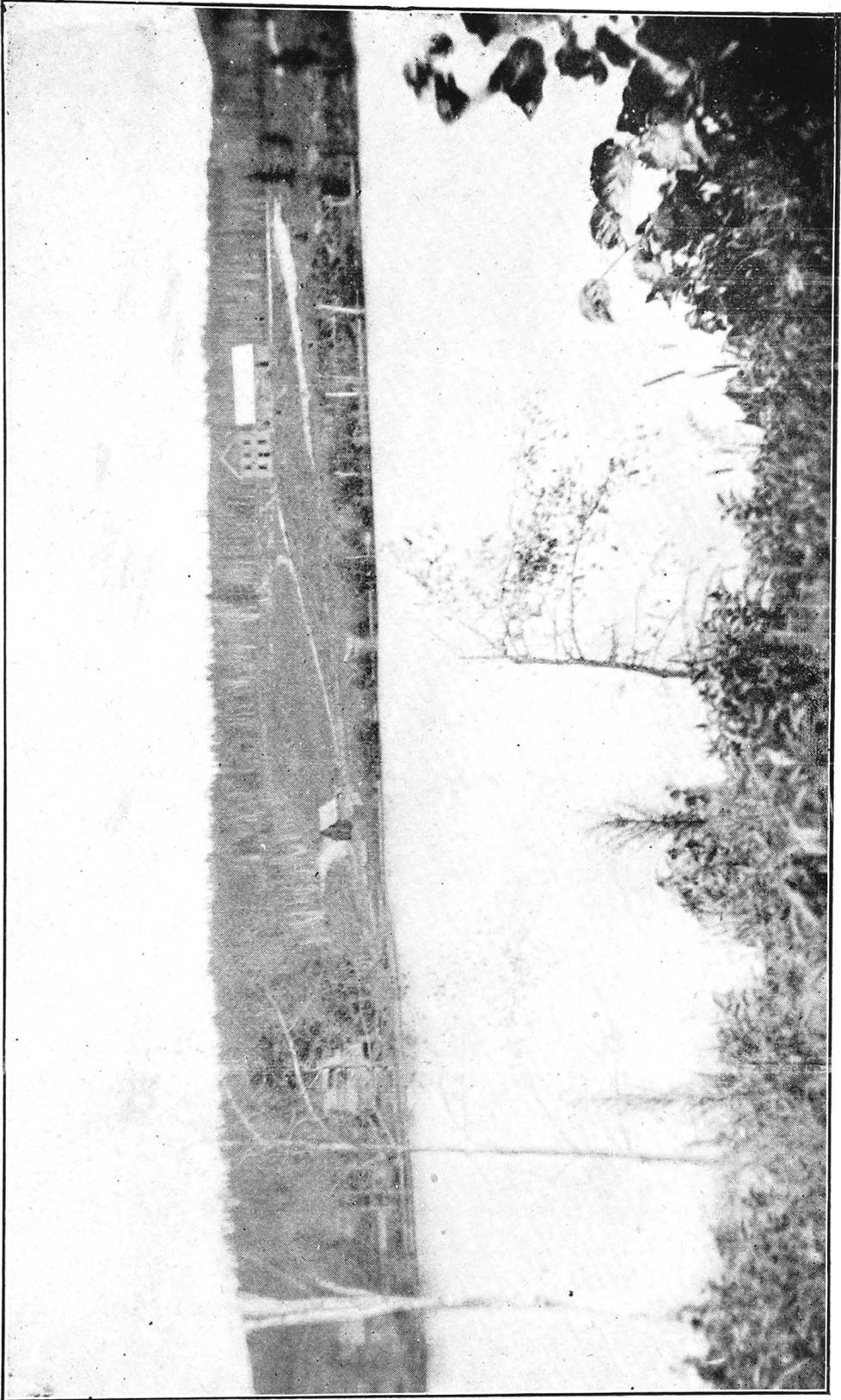
*Saint-Ignace-du-Lac.*—La fondation de cette nouvelle paroisse dans un des endroits les plus enchanteurs et les plus fertiles de la Mattavinie, le canton Masson, est due à l'initiative de M. l'abbé S. Laporte, curé de Sainte-Emilie, et de M. l'abbé J.-B. Morin, le missionnaire colonisateur bien connu. Ce fut le 24 juin 1904 que l'on jeta les assises de la nouvelle colonie. On y planta une croix à la façon des illustres fondateurs de la Nouvelle-France et l'abbé Morin y célébra la messe.

Après avoir été desservie comme mission, pendant deux ans, cette jeune colonie a maintenant un prêtre résident, M. l'abbé A.-G. Racette. Les colons lui ont érigé une bâtisse de 45 x 32 pieds, laquelle sert à la fois de chapelle, d'école et de presbytère.

Le premier colon, M. J.-Hermas Charland, appartient à une famille de pionniers. C'est un esprit cultivé qui rend de précieux services à ses concitoyens. Il se fait l'initiateur de toutes les mesures de progrès dont la mise à exécution fera bientôt de Saint-Ignace-du-Lac une des plus prospères paroisses des Laurentides.

La population atteint déjà le chiffre de cent âmes.

Le gouvernement y a établi un bureau de poste. On



Saint-Ignace-du-Lac.—La chapelle temporaire.



trouve aussi une scierie, et l'on est en train d'y organiser une beurrerie et un cercle agricole.

La constitution en corporation de cette paroisse ne peut tarder, des démarches ayant déjà été faites à cette fin.

### CHAPITRE III

## Les ressources de la Mattavinie

#### INDUSTRIE FORESTIERE ET POUVOIRS HYDRAULIQUES.—MINES.—INDUSTRIE LAITIERE.— CHASSE ET PECHE

La vallée de la Mattavinie n'est pas une contrée très riche en bois de commerce. Grâce aux facilités de flottage offertes par les grands cours d'eau dont elle est sillonnée, les forêts de cette région ont été exploitées, il y a un bon nombre d'années. Depuis, des feux de forêt en ont ravagé de grandes étendues qui sont encore aujourd'hui complètement dénudées, comme on peut d'ailleurs le constater dans les cantons Provost, Masson et Brassard.

L'exploitation de ce qui reste de bois vert a été reprise, depuis quelques années, avec une activité extraordinaire, par les porteurs de licence, pour la fabrication de la pâte de bois. On sait que cette industrie utilise des essences qui étaient autrefois dédaignées et des arbres de petit diamètre qu'on abandonnait dans la forêt.

Cependant, il ne faudrait pas poussé trop loin ce déboisement presque complet, car le bois de construction, déjà rare, finira par manquer complètement en certains endroits.

D'un autre côté, il serait de sage politique de ménager la forêt et d'en faire une exploitation rationnelle afin de pouvoir tirer profit des nombreuses chutes et

cascades que l'on trouve un peu partout, dans les rivières et les "décharges" des lacs.

Parmi ces dernières, il faut citer : la chute Roberval, à quelques arpents du village de Saint-Michel-des-Saints, haute de 50 pieds et dont une faible partie seulement est utilisée par les scieries de M. Mesnard ; le rapide du Grand-Portage, à l'ouest du canton Brassard qui peut donner, sur un court espace, une tête d'eau de 25 pieds ; le Grand-Rapide-Brûlé, situé à cinq ou six milles de la ligne de Brassard et qui offre une chute de 20 pieds à quelques arpents de l'extrémité est du rapide ; une cascade de 15 pieds, formée par une "décharge" de lac qui se déverse dans la Mattawin à environ un mille en bas du rapide Brûlé, etc, etc.

## Industrie laitière

Toute la région de la Mattavinie est éminemment propre à l'élevage des bestiaux et à l'industrie laitière. Les pâturages sont bons et couvrent de grandes étendues. Le trèfle croît partout en abondance, à l'état naturel, dans les prairies aussi bien que dans les pâturages. C'est la preuve que le sol est riche en acide phosphorique et en potasse.

A Saint-Zénon, il y a deux beurreries et une fromagerie, et à Saint-Michel-des-Saints, deux beurreries.

Malgré l'éloignement du terminus du chemin de fer, les colons trouvent leur profit à transporter leur beurre et leur fromage à la gare la plus rapprochée, et ils en transportent en grandes quantités.

## Chasse et pêche

Toute la région mattavinienne est émaillée de lacs et de rivières, de telle sorte que sans pour ainsi dire avoir

recours au portage on peut parcourir tout le territoire en canot d'écorce.

On y trouve du caribou et de l'orignal en abondance. Le chevreuil, inconnu dans cette région, il y a à peine quelques années, devient de plus en plus nombreux. L'ours et toutes les petites variétés de gibier à fourrure s'y trouvent par centaines.

Parmi les poissons, citons la truite (rouge et grise), le maskinongé, le doré et le brochet.

Les amateurs de chasse et de pêche peuvent atteindre cette région par le chemin de fer du Pacifique Canadien—tronçon de Joliette à Saint-Gabriel-de-Brandon, ou par le Saint-Maurice qui reçoit les eaux de la Mattawin à vingt-cinq milles au nord des Piles, terminus d'un autre tronçon du Pacifique Canadien, entre ce dernier endroit et Trois-Rivières.

La rivière Mattawin se remonte facilement en canot.

En outre de la Mattawin, mentionnons les rivières du Milieu et du Chef; les lacs Long, Saint-Elphège et Canard, dans le canton Gouin; Carillon, Doré et des Pins, dans Brassard, England, Trèfle, Saint-Louis et Kaiakamac, dans Provost; Barré, Bouteille, Saint-Ignace et Tremblay, dans Masson.

Quelques lacs ont été affermés à des clubs, dont les principaux sont: Club de la Raquette, Club Mattawa, Club Saint-Zénon, Club Saint-Gabriel, Club Shawinigan, Club Saint-Maurice, Club de la rivière du Milieu, etc.

## Mines

On trouve, dans la Mattavinie, de la pierre à chaux qui résiste à tout; du phosphate de chaux en *quantités considérables*, et presque partout des substances terreuses qui, broyées et délayées avec de l'huile ordinaire donnent une excellente peinture.

Au sujet des mines de cette région, voici ce que nous lisons dans le prospectus de la "Société de Mattawa":

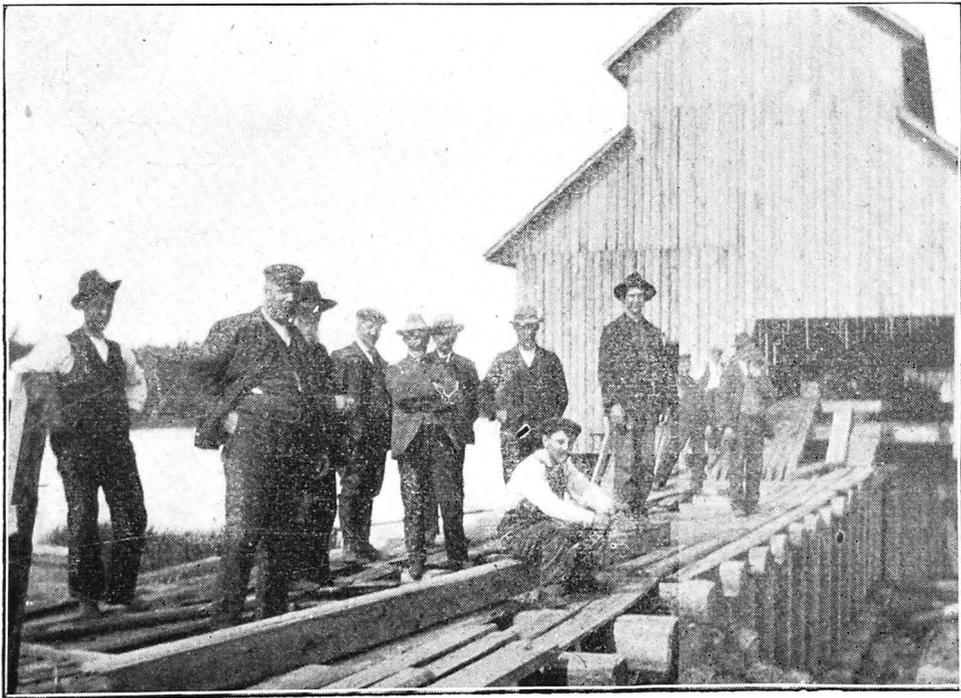
"Nous avons fait des travaux de recherches et des fouilles, et nous avons constaté qu'en maints endroits, on trouve des indications de mines, et ce, notamment à la Barrière, où deux veines de minerais ont été mises à jour; à Saint-Alphonse de Joliette, nous avons découvert un autre filon; à Saint-Zénon, la paroisse est remplie de gisements de plombagine; à Saint-Michel-des-Saints, on voit du mica en plusieurs endroits, et, dans les "hauts," on trouve de l'or, du mercure et du charbon."

A cinquante milles environ de la gare de Saint-Félix-de-Valois, dans le canton Maisonneuve, se trouve une importante mine de mica blanc, propriété d'un syndicat français "The Canadian General Mining Co." Cette compagnie emploie plusieurs ouvriers; elle a fait des installations de machines à vapeur et plusieurs constructions. De plus, elle se prépare à utiliser le pouvoir hydraulique situé à environ deux milles sur la rivière du Milieu. On a fait des prospectus de surface et commencé à creuser un puits en se servant de perforateurs à vapeur.

On y a trouvé un peu de mica blanc et les minéraux qui accompagnent habituellement ces veines de pegmatite, et parmi lesquels les plus intéressants sont la samarskite et la fergusonite qui sont trouvées en quantités assez importantes dans la roche, en petites masses variant de quelques grains à une livre et même plus. Si ces minéraux ont la valeur qu'on leur attribue, on pourrait par triage en obtenir des quantités suffisantes pour subir un traitement. Un échantillon de samarskite a été soumis au professeur H.-E. Barnes, de l'Université McGill, qui a reconnu sa forte radioactivité et qu'il contenait de 0 grammes 04 à 0.05 de radium par tonne, soit environ 25 pour cent de ce que contient la pitchblende de Joachimstahl qui en renferme 0 grammes 17.



Une famille de colon



Lac Saint-Ignace.—La scierie.



## CHAPITRE IV

### L'expérience de quelques colons

#### RESULTATS DE DEUX ANNEES DE TRAVAIL.— PROMPTE RECOMPENSE DE RUDES LABEURS

Afin de donner une idée des résultats obtenus par les colons de la Mattavinie, nous avons fait faire une enquête à domicile, dans le mois de juillet 1906, par M. Emile Plante. Nous ne pouvons, vu le cadre restreint mis à notre disposition, la reproduire ici. En voici quelques extraits dont nous garantissons la parfaite exactitude :

Stanislas Beauséjour quitta Saint-Paul, il y a 23 ans, sans aucun capital et avec une famille de six enfants et alla s'établir à Saint-Zénon. Il travailla d'abord comme journalier, puis devint propriétaire de 700 acres de terre, dont 500 sont actuellement en culture. Sa maison et ses dépendances valent, au bas mot \$4,500.00. M. Beauséjour n'a contracté aucune dette; il a même prêté un fort joli montant d'argent depuis deux ou trois ans. Il s'occupe activement d'industrie laitière, tant en vue d'améliorer sa terre que pour augmenter les revenus qu'elle lui rapporte. Son troupeau de vaches est de 38; il a aussi huit chevaux de travail, et tous les animaux domestiques que l'on trouve généralement sur une ferme. Les propriétés de M. Beauséjour sont évaluées à \$10,000.00. Il est père de douze enfants dont deux sont établis sur de bonnes terres.

Zotique Ethier habite la même paroisse que le précédent, où il vint s'établir il y a dix-huit ans, dans la même situation pécuniaire. Sa ferme, bien bâtie, couvre 400 acres en superficie. Il possède aussi un troupeau de 24 vaches laitières, six chevaux, etc., le tout évalué à \$7,000.00. Il a de plus établi fort convenablement trois de ses fils.

Louis Durand est un franco-américain, rapatrié depuis douze ans. Il s'établit dans le rang Saint-Charles, à deux milles du village de Saint-Michel. Son avoir, au début de son exploitation, était de \$700.00. Les deux lots qu'il avait acquis de la Couronne sont en grande partie défrichés. L'évaluation de sa propriété est portée à \$7,000.00. M. Durand a une jolie maison, de grandes granges, un troupeau de dix-huit vaches laitières, quatre chevaux, etc. L'an dernier, il achetait dans le voisinage de sa ferme, un lot tout défriché, et pour lequel il payait \$2,000.00. Maire de sa paroisse, M. Durand est un exemple du succès qui attend ceux de nos compatriotes qui ont le courage et la tenacité de se conquérir un foyer, sur la forêt vierge, exemple que nous nous plaisons à citer aux canadiens qui vont grossir le nombre des mercenaires dans les usines des Etats-Unis.

Nous pourrions citer encore Joseph Champagne, Toussaint Gouin, Joseph Rondeau, et plusieurs autres qui sont arrivés à Saint-Zénon, il y a une quinzaine d'années, la plupart sans capital et qui sont aujourd'hui des cultivateurs à l'aise, possédant de jolies fermes, bien bâties, de nombreux troupeaux domestiques et assez d'argent économisé pour établir convenablement leurs enfants.

\* \* \*

Nous devons à l'obligeance de M. Jos.-Herma Charland, de Saint-Ignace-du-Lac, des renseignements précis sur les débuts de cette jeune colonie. Il a bien voulu faire circuler un questionnaire parmi ses compagnons de labeurs.

Voici la substance des réponses qu'il a recueillies :

M. Napoléon Bruneau est venu de Saint-Côme s'établir à Saint-Ignace sans un sou, et il prit du gouvernement un lopin de terre de 260 acres, dont il défricha et ensemença dix acres. Il a récolté 60 bottes de foin à l'arpent et une cinquantaine de minots de céréales. Il évalue déjà sa terre à \$500.00.

M. Bruneau est père de dix enfants, et il compte bien les établir autour de lui.

M. Antoine Viens a aussi commencé son exploitation il y a deux ans, et il a déjà 20 arpents en culture, sur une étendue de 200. Il a récolté 200 bottes de foin à l'arpent, 10 minots d'avoine et une certaine quantité de légumes. M. Viens est originaire de Joliette. Il possède un capital de \$1,000.00 qu'il emploie intelligemment en travaux de construction et d'améliorations.

M. Noé Forest a débuté en 1904, avec un capital de \$300.00 sur une terre de 200 acres dont il peut aujourd'hui ensemercer 30 acres. Il venait de Saint-Zénon. L'été dernier, il a récolté 1000 bottes de foin, 16 minots de patates et 200 minots de choux de Siam. Il possède cinq vaches. Sa ferme est évaluée à \$1,000.00.

M. Henry Beaupré. Venu de Joliette, il y a trois ans, sans argent, il se fit concéder deux lots de 100 acres et il en défricha 17 qu'il mit en culture. Il a récolté 100 bottes de foin à l'arpent et 10 charges d'avoine et de pois dans trois acres de terre. Il a une maison de 24 x 26 et une grange et étable de 52 x 30 pieds. Il évalue le tout à \$1,000.00.

M. Jérémie Boucher s'est établi à Saint-Ignace, il y a trois ans. Il venait de Sainte-Emilie. Il avait \$800.00 en argent au début de son exploitation. Il possède 300 acres de terre dont 50 sont en culture, et il évalue sa ferme à \$3,000.00. Il a récolté 3,000 bottes de foin sur 18 arpents, 60 minots d'avoine sur 4 arpents, 50 minots d'orge sur 5 arpents, 7 charges de pois sur 2 arpents, le tout évalué à \$500. M. Boucher a une bonne maison de 24 x 26 et plusieurs bâtiments.

M. J.-Hermas Charland, originaire de Joliette est établi à Saint-Ignace depuis 1904, date de la fondation de la paroisse. Il débuta avec \$25.00 en poche, et il possède, à l'heure actuelle, une ferme de 175 acres, dont 15 en culture et pour laquelle il a refusé, l'an dernier \$750.00.

En 1907, il a récolté 400 bottes de foin sur six acres de terre, 6 minots de pois pour 1-2 de semence, 12 minots de patates pour 1-2 de semence et toutes les variétés de légumes qu'il cultive avec succès.

M. Charland ne possède qu'une vache laitière, vu qu'il n'y a encore ni fromagerie, ni beurrerie.

Nous ne voulons pas poursuivre plus loin l'énumération des succès de ces braves colons. Il nous suffira de mentionner parmi ceux qui ont obtenu de réels succès Max. Morissette, autrefois de Granby; Gilbert et Joseph Morin, anciens cultivateurs de Saint-Côme et Israël Charrette, venu de Saint-Zénon, etc.

## CHAPITRE V

### Là ou il faut s'établir

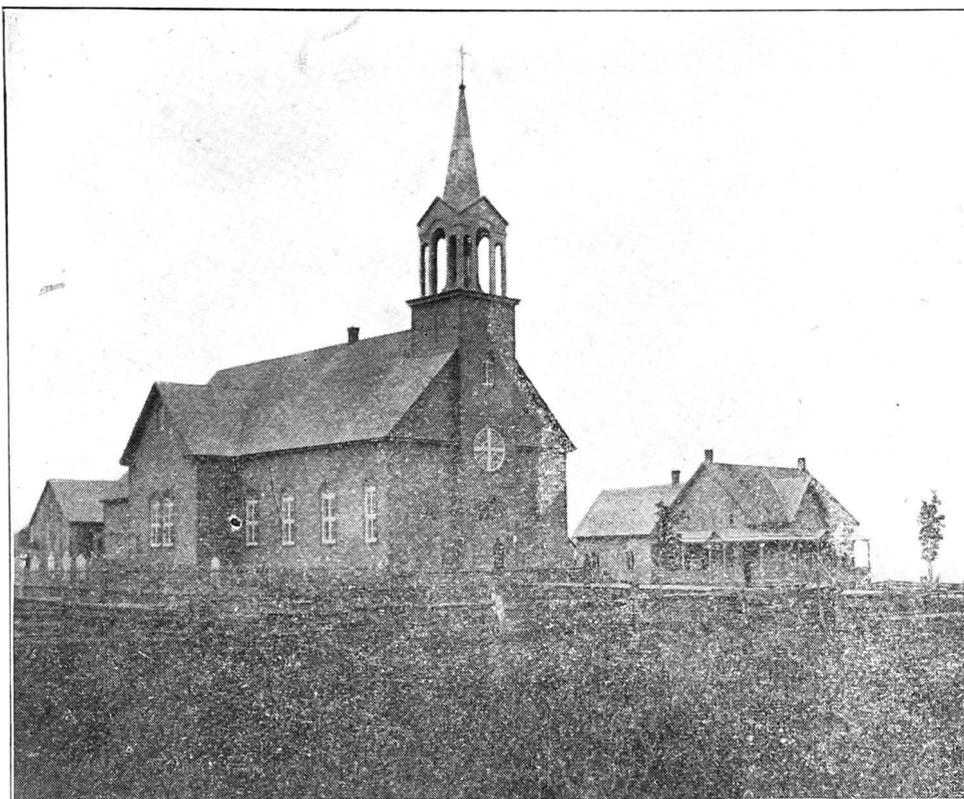
#### GUIDE POUR LES COLONS.—VOIES DE COMMUNICATION.—TARIFS DE TRANSPORT.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, six cantons seulement ont été érigés dans la Mattavinie, savoir: Provost, Brassard, Masson, Gouin, Laviolette et Maison-neuve.

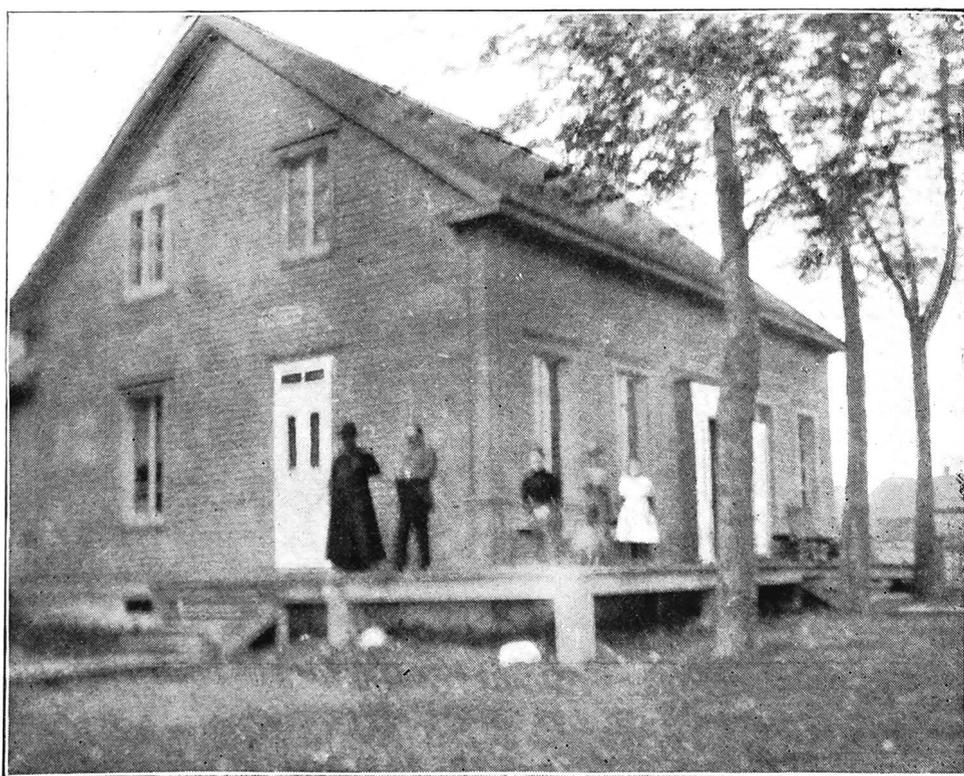
C'est peu si l'on considère la vaste étendue de bonnes terres qui n'attendent que la hache et la charrue pour produire tout ce que l'on peut attendre d'un sol fécond et propice à tous les degrés de la culture.

Cependant, grâce à l'énergie de quelques prêtres patriotes, grâce au zèle éclairé du gouvernement de Québec, servie à souhait par un député actif et consciencieux, M. Joseph Lafontaine, la colonisation y a fait des progrès sensibles depuis quatre ou cinq ans.

Ainsi, depuis cinq ans \$17,734.15 ont été dépensées en travaux de colonisation, soit pour ouvrir de nou-



**Saint-Zénon.**—L'église et le presbytère.



**Saint-Michel-des-Saints.**—Le presbytère.



veaux chemins, soit pour construire des ponts. Le chemin Brassard, la grande artère de la région, a été presque complètement refait. Et c'est maintenant un voyage d'agrément que de franchir le pays aride et montueux qui sépare Saint-Félix-de-Valois et Saint-Gabriel-de-Brandon des colonies de la Mattavinie.

Nous croyons savoir que le gouvernement ne s'arrêtera pas en si bonne voie, et, au moment où nous traçons ces lignes, M. Lafontaine est en instance auprès du ministre pour augmenter ses crédits de colonisation.

La Mattavinie prend enfin le rang qui lui appartient dans les préoccupations des amis de la colonisation et les colons qui auront l'heureuse pensée d'aller s'y fixer peuvent être convaincus qu'ils ne seront pas abandonnés à eux-mêmes.

## **Saint-Zénon** (*Canton Provost*)

Les établissements agricoles sont répartis sur les rangs suivants: le long du chemin Brassard, dans les rangs 4, 5 et 6; dans la concession Sainte-Louise, comprenant les rangs P et T; dans la concession Saint-Albert, rangs B et C; dans Saint-François, rangs 12 et 13; dans la concession Saint-Joseph, rangs 7 et 8; enfin dans la concession du Lac-à-Poisson, rangs 9 et 10.

Il y a encore, dans Saint-Zénon, un grand nombre de lots disponibles, la presque totalité propres à la culture. Les plus accessibles sont dans les rangs 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du canton Provost.

Le chemin de front de ces lots n'est cependant pas encore ouvert, mais il le sera bientôt.

Le sol est généralement formé de terre jaune plus ou moins légère. Il est légèrement ondulé.

La forêt a été détruite par le feu sur d'assez grandes étendues et le défrichement y serait facile. Les principales essences que l'on rencontre sont: l'épinette, le sapin, le pin, le cèdre, le merisier, le hêtre et l'érable.

## **Saint-Michel-des-Saints** (*Cantons Provost et Brassard*)

Cet excellent centre de colonisation comprend la partie nord-ouest du canton Provost et tout le canton Brassard.

L'aspect de cette paroisse est varié. On y rencontre des terres unies et sans roches, comme dans les rangs A, B et C; ou en ondulations légères, comme dans les parties centre et ouest des rangs 1 à 6 de Brassard; des montagnes en pentes douces et facilement cultivables comme dans la plupart des rangs de Provost; enfin, on trouve aussi, ici et là, des terrains rocheux et qui ne sont guère utilisables que pour l'industrie forestière.

Le sol n'est pas moins varié. On remarque les terres argileuses du rang du lac Kaiakamac, les sables d'alluvion sur les bords de la rivière Mattawin, les sables plus secs des plateaux élevés, et enfin, des terres jaunes très fertiles et exemptes de roches, au pied ou sur le penchant des collines et des montagnes.

Les établissements actuels dans Saint-Michel-des-Saints sont réparties sur presque tous les rangs, mais dans plusieurs concessions, il n'y a qu'un petit nombre de lots de vendus. C'est ainsi que plusieurs colons pourraient s'établir avantageusement dans le 3ème rang du canton Brassard, où il n'y a d'occupés que les lots numéros 21 à 35 inclusivement; dans le 4ème rang du même canton, où il n'y a de vendus que les lots numéros 21 à 30, et sur tous les lots des 4ème et 5ème rangs, lesquels sont traversés par le grand chemin qui conduit à la mine de mica, actuellement exploitée, du canton Maisonneuve.

Il y a aussi plusieurs autres bons lots pour la culture, à l'ouest du village de Saint-Michel, dans les rangs

1 et 2 sud-est du canton Provost. Le gouvernement y a fait commencer, l'année dernière, l'ouverture d'un chemin qui sera continué jusqu'à la ligne du canton Gouin.

Le village de Saint-Michel-des-Saints est destiné à devenir un centre d'affaires important. C'est le poste le plus avancé pour les marchands de bois qui exploitent les limites de la vallée de la rivière Mattawin et de ses tributaires. L'approvisionnement des chantiers assure aux colons des prix rémunérateurs pour leurs produits. Le voisinage de puissants pouvoirs hydrauliques assure également à cette paroisse, un bel avenir industriel.

Les colons qui veulent s'établir dans Saint-Michel ne peuvent compter sur le bois de commerce pour faire de l'argent, vu qu'il est devenu très rare, ayant été en grande partie détruit par le feu. Aussi l'agriculture y est-elle en honneur, et les cultivateurs laborieux, non seulement y vivent dans l'aisance et y établissent leur nombreuse famille, mais encore y amassent de l'argent.

Plusieurs des établissements agricoles de Saint-Michel peuvent soutenir avantageusement la comparaison avec les plus belles fermes de nos vieilles paroisses, et ce, à tous les points de vue.

### **Saint-Ignace-du-Lac** (*Canton Masson*)

Cette jeune colonie est renommée depuis longtemps pour la fertilité de son sol et le pittoresque des paysages qu'on y rencontre un peu partout. Cependant, à venir jusqu'à il y a environ cinq ans, il n'y avait encore dans ce canton que quelques établissements, sur la rivière Mattawin, faisant suite à ceux de Saint-Michel, à part de deux ou trois défrichements dans le 2ème rang. Plusieurs lots avaient été pris en 1894, mais l'absence de chemin avait paralysé tout mouvement de colonisation;

et c'est seulement vers 1903, que M. l'abbé Jean-Baptiste Morin, alors curé de Saint-Jean-de-Matha, entreprit d'y jeter les bases d'une paroisse.

Le résultat de ses efforts est aujourd'hui appréciable, puisqu'on y voit des défrichements plus ou moins étendus sur environ quatre-vingt lots et qu'une vingtaine de familles y résident.

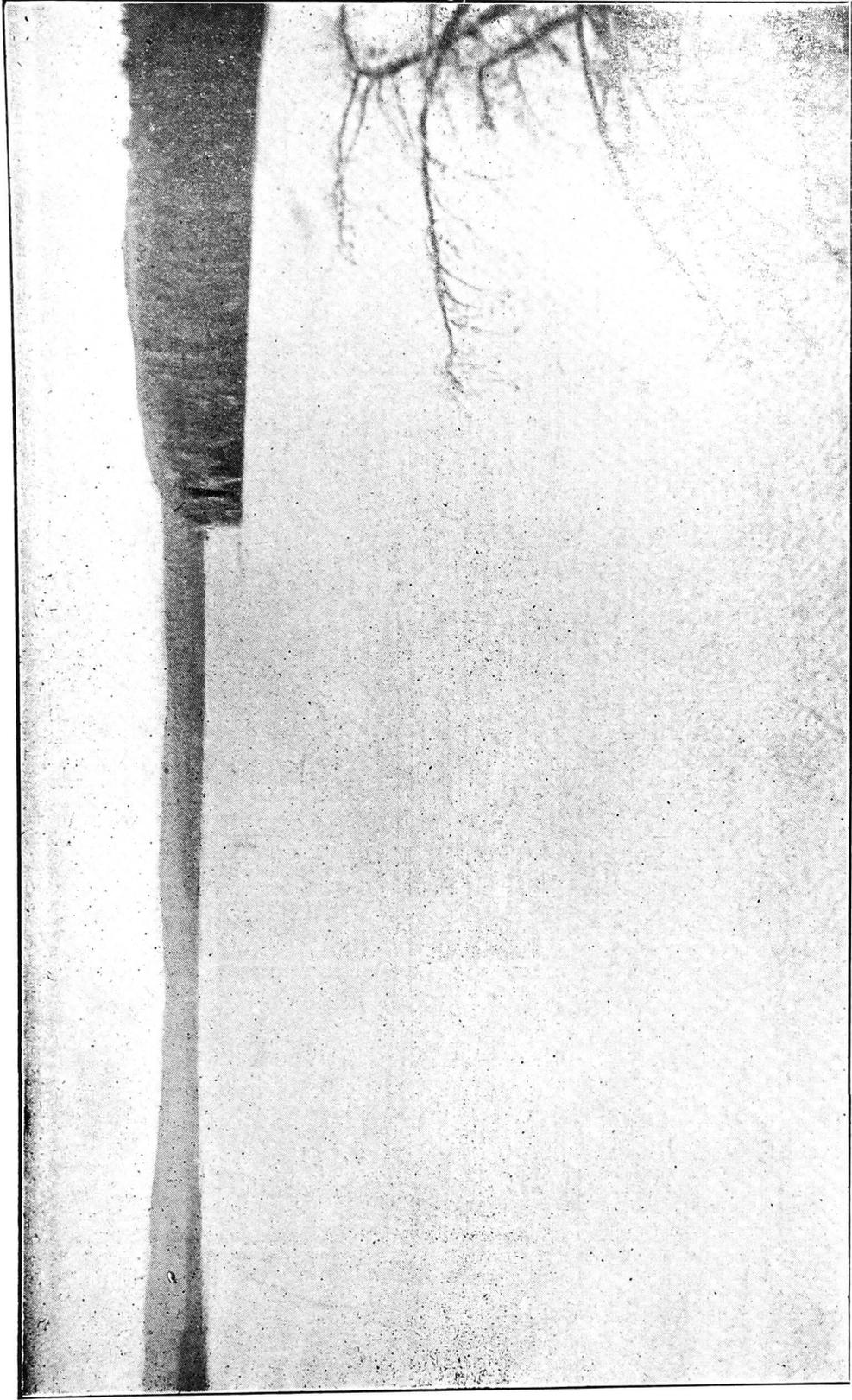
Dans ce canton, les lots cultivables, disponibles et le plus facilement accessibles, pour le moment, sont: dans le 1er rang, les numéros 25 à 39; dans le 2ème rang, les numéros 25 à 29. Ces terres sont quelque peu accidentées et rocheuses à certains endroits, mais avec une bonne proportion d'excellente terre jaune. On pourrait ajouter, dans le 2ème rang, les lots 57, 58, 59 et 60 qui sont traversés par un chemin. Dans le 3ème rang les lots 62 à 83 sont beaucoup plus unis et presque sans roches, cependant quelques parties sont un peu sablonneuses. Il en est de même des lots 57 à 70 du 4ème rang. Dans cette dernière concession, il y a également plusieurs lots cultivables au sud-est du numéro 39, occupé par M. Henri Beaupré, mais ils sont plus accidentés, surtout à leur extrémité nord-est.

Il y a de grandes étendues en *brûlé* dans ce canton, surtout dans la partie cultivable, ce qui rend les défrichements très faciles à certains endroits.

Les parties du canton Masson que le feu a épargnées sont généralement bien boisées en épinette, sapin, cèdre et pin. Les bois francs y sont assez rares à part le bouleau et le merisier.

Les porteurs de licence y ont fait, depuis quelques années, de nombreux chantiers pour l'exploitation du bois marchand.

La distance de Saint-Ignace-du-Lac au village de Saint-Zénon est d'environ 15 milles par le chemin actuel. Pour se rendre au village de Saint-Michel-des-Saints, par le côté nord-ouest de la rivière Mattawin, la



Canton Masson.—Une vue sur le lac Saint-Ignace.



route à parcourir est d'à peu près 12 milles. Le plus grand inconvénient, de ce côté, est la traversée de la rivière qui se fait en bac. Un nouveau chemin que le gouvernement fait ouvrir supprimera cet inconvénient de la traverse, et, en outre, abrégera la distance d'environ trois milles pour atteindre Saint-Michel.

## **Le canton Gouin**

Le canton Gouin, arpenté en 1902, n'a été ouvert que récemment à la colonisation. En effet, les premiers trois ou quatre milles de chemin dépassant quelque peu le lot numéro 19 du 6ème rang, où sera construite la future église, n'ont été terminés que l'été dernier.

Il n'y a encore que quelques lots de vendus et deux colons seulement y sont bâtis et ont des défrichements un peu étendus.

Le pouvoir hydraulique du lot 19, rang 6, sera utilisé dès ce printemps, pour actionner une scierie.

On a commencé des défrichements sur plusieurs lots et quelques-uns sont poussés avec ardeur, surtout ceux sur le site choisi pour la future chapelle qui sera construite dans un avenir très rapproché.

Le canton Gouin est peu montagneux; les ondulations sont en pentes douces. Le sol est généralement peu rocheux et très fertile. Les premiers essais de culture ne laissent pas de doute à ce sujet. Le bois y est généralement long et de belle venue. Les principales essences sont: l'épinette, le tremble, le gros bouleau, le merisier, le sapin, le cèdre et le pin. Tout le bois de commerce a été enlevé le long de la rivière.

Le canton est appelé à un développement rapide et prochain, car une section du chemin de fer Transcontinental le traversera pour raccorder la ligne principale avec la ville de Montréal.

## **Canton Laviolette**

Ce canton a été subdivisé en 1906. Quelques colons seulement y sont établis dans le 1er rang; ils font beaucoup d'argent avec le produit de la vente de la graine de trèfle.

Ce canton est uni, sauf dans les 11ème et 12ème rangs où l'on remarque des collines rocheuses. Partout le sol est de bonne qualité.

Les grands feux de l'année 1852 ont détruit les bois de haute futaie, et il ne reste pas de bois de commerce. Il n'y a que de jeunes taillis.

On y trouve plusieurs chemins de chantiers: un premier le long de la rivière du Poste qui communique avec le lac Noir; un deuxième le long de la rivière Mattawin jusqu'au Saint-Maurice; enfin le chemin de la Manouan, lequel longe la rivière du Milieu. Ce dernier chemin sert à la Compagnie de la Baie d'Hudson pour le transport de ses provisions et de ses pelleteries.

Il y a de bons pouvoirs hydrauliques sur les trois rivières Mattawin, du Milieu et du Poste qui arrosent ce canton.

M. Théo. P.-V. du Tremblay qui a subdivisé ce canton est d'avis que le canton Laviolette forme un jour la plus belle paroisse de la Mattavinie et il conseille aux colons de s'empressez de s'y établir.

## **Voies de communication.—Tarifs de transport pour les colons**

Il n'y a actuellement qu'une seule route carrossable pour pénétrer dans la Mattavinie. C'est le chemin Brassard qui traverse les cantons de Courcelles et Provost, ainsi qu'une partie du canton Joliet. Il a

son point de départ à Sainte-Emilie-de-l'Energie, village situé à 30 milles de Joliette et à environ dix-huit milles de chacune des gares de Saint-Félix-de-Valois et de Saint-Gabriel-de-Brandon, sur l'embranchement du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Depuis Sainte-Emilie-de-l'Energie jusqu'aux approches du village de Saint-Zénon, le chemin Brassard est presque partout encaissé entre des montagnes rocheuses et partout impropres à la culture. On ne rencontre qu'un petit nombre d'habitations dans ces premiers vingt milles. Dans les douze à quinze milles qui restent à parcourir pour atteindre le village de Saint-Michel-des-Saints, la route servant de frontière aux lots est bordée de chaque côté de terrains en culture et de bâtisses de fermes.

De bons chemins conduisent aussi dans les différents rangs colonisés des paroisses de Saint-Zénon et de Saint-Michel.

On a, à diverses reprises, agité la question de l'établissement d'une voie ferrée depuis Joliette jusqu'à Sainte-Emilie, d'abord, pour être ensuite continuée jusqu'à Saint-Michel-des-Saints.

Des explorations faites par des hommes de l'art ont démontré qu'au point de vue du génie civil, cette entreprise serait d'exécution relativement facile.

La réussite d'un semblable projet est très désirable pour le développement du vaste et fertile territoire de la Mattavinie, car il est indéniable que les difficultés de communication ont été jusqu'ici, et sont encore le principal obstacle à la colonisation rapide de cette région.

Les compagnies de chemin de fer du Pacifique Canadien et Nord Canadien de Québec accordent des réductions de passage et de fret aux colons qui vont s'établir dans la Mattavinie.

Pour bénéficier de ces tarifs, il suffit de s'adresser à M. L. E. Carufel, agent de colonisation, 82, rue Saint-

Antoine, à Montréal, ou au Ministère de la Colonisation,  
à Québec.

## CHAPITRE VI

# Renseignements généraux et conseils pour les colons

### LES CONDITIONS DE LA VENTE.—RESUME DE LA LOI ET DES REGLEMENTS.—QUI DOIT SE FAIRE COLON.—CE QUE DOIT ETRE UN BON COLON

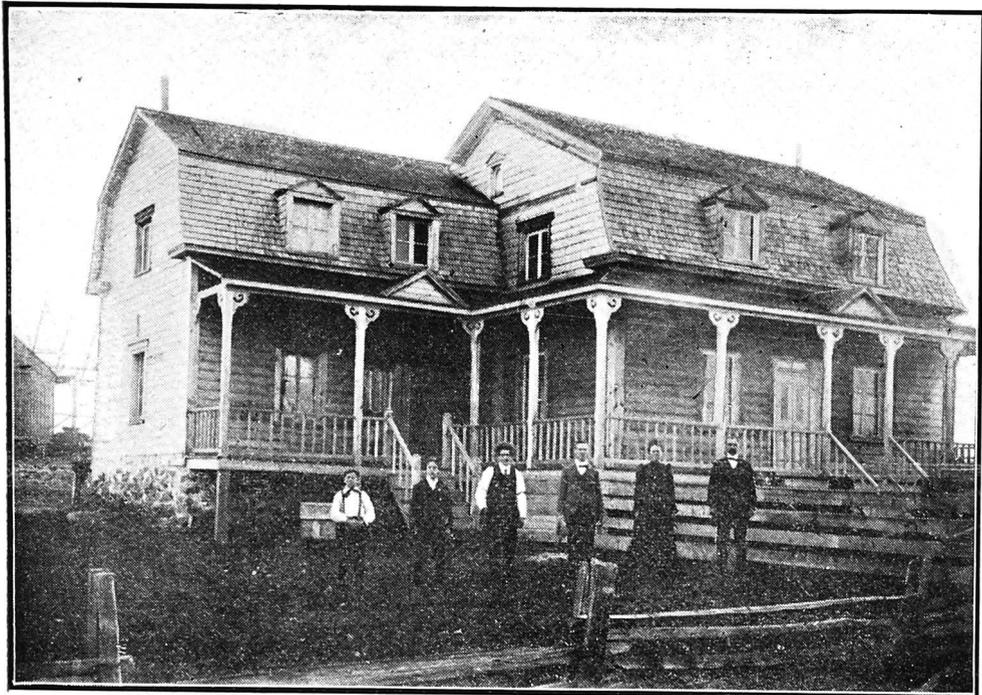
Dans l'intérêt des colons qui veulent prendre des lots dans la région de la Mattavanie, nous rappellerons succinctement les obligations auxquelles il sont tenus.

Comme les lots ainsi acquis ne sont payés qu'en partie et qu'ils contiennent parfois quelques améliorations, le colon doit transmettre, le plus tôt possible, au ministère, son acte de transport afin que ses officiers en prennent note dans leurs livres et sachent à qui ils ont affaire. Toutefois, ces actes de transport ne sont enregistrés qu'après que toutes les conditions d'établissement ont été remplies.

## La coupe de bois

Dans le billet de location que lui remet l'agent des terres, aussitôt qu'il a acquis un lot, le colon peut constater qu'il a le droit de couper le bois sur son lot, pour le défrichement, ainsi que pour ses constructions, ses clôtures et son bois de chauffage.

Le colon peut aussi remarquer qu'aucun droit de coupe n'est prélevé sur le bois qu'il coupe sur son lot, pourvu, toujours, que celui-ci ait été régulièrement acquis de la Couronne et que le bois soit coupé de bonne foi dans le défrichement.



Saint-Zénon.—Habitation d'un colon.



Premier hivernement d'un colon.



1° Il doit prendre possession de son lot dans les six mois de la vente.

2° Il doit payer comptant le cinquième du prix, soit une somme de quatre piastres.

3° Défricher deux acres ou plus par année.

4° Construire une maison habitable, de seize pieds sur vingt, et y résider ou, tout au moins, se faire représenter par une autre personne.

Pour avoir un titre parfait, c'est-à-dire devenir propriétaire incommutable, le colon doit mettre au moins dix acres en culture sur son lot, s'être construit une maison et avoir payé son lot en entier. Si ces conditions sont remplies, il a droit à ses lettres-patentes, et il n'a qu'à en faire la demande à l'agent des terres ou, encore, au ministère.

## **Le transport des lots**

Dans la pratique, il arrive assez souvent qu'un colon, au lieu d'acheter directement de la Couronné, se fasse transporter un ou plusieurs lots par une tierce personne.

## **Le prix des terres**

Le prix des terres est modique dans toute la région de la Mattavinie. Il n'est que de trente cents par acre, soit trente piastres (\$30.00) pour un lot de cent acres. Le colon n'est pas tenu de payer tout le prix au comptant; on n'exige de lui qu'un cinquième du prix, soit la somme de six piastres.

C'est à l'agent des terres de Joliette, M. J. A. Martin, que le colon doit s'adresser pour acheter un lopin de terre.

## **Le billet de location**

Le colon ne doit pas oublier que c'est au bureau de

l'agent des terres qu'il doit se rendre pour faire l'acquisition d'un lot.

Celui-ci, à raison des renseignements particuliers qu'il possède sur les lots situés dans la division de son agence, renseignements basés sur les inspections ou les explorations qui ont été faites précédemment, est en mesure de lui donner des indications précises sur la situation et la qualité du lot que l'on veut acquérir.

Si, après examen personnel—ce qui vaut mieux dans la plupart des cas—ou après s'être suffisamment renseigné près de l'agent des terres, le colon se décide à faire l'achat d'un lot reconnu propre à la culture, il ne lui reste plus qu'à payer un premier versement et alors l'agent lui fait remise d'un billet de location dont voici la teneur :

*Agence des terres de la Couronne.*

\$..... 190

“Reçu de ..... la somme de ..... piastres, étant le premier versement d'un cinquième du prix d'achat de ..... acres de terre contenus dans ..... lot ..... No ... dans ..... rang du canton de .....

CETTE VENTE est faite aux conditions suivantes, savoir:—

L'acquéreur pourra payer la balance du prix de vente en quatre versements égaux annuels avec intérêt à six pour cent de cette date, mais il faudra qu'au moins un versement soit payé chaque année.

L'acquéreur devra prendre possession de la terre ainsi vendue dans les six mois de la date de la présente vente, y construire une maison habitable d'au moins seize pieds sur vingt, y résider et l'occuper, soit par lui-même ou par d'autres, pendant au moins deux ans à compter de ce temps; et, dans le cours de quatre années

au plus, il devra défricher et mettre en culture une étendue d'icelle égale à dix acres au moins par cent acres, mais il faudra que chaque année la proportion voulue des dix acres par cent acres de défrichement soit faite.

Il ne sera coupé de bois avant l'émission des lettres-patentes que pour le défrichement, le chauffage, les bâtisses et les clôtures; et tout bois coupé contrairement à cette condition sera considéré comme ayant été coupé sans permis sur les terres publiques.

Nul transport des droits de l'acquéreur ne sera reconnu si les conditions de la vente ne sont pas remplies.

Les lettres-patentes ne seront émises, dans aucun cas, avant l'expiration de deux années d'occupation, ni avant l'accomplissement de toutes les conditions, même quand le prix de la terre aurait été payé en entier.

L'acquéreur s'oblige à payer la valeur des améliorations utiles qui peuvent se trouver sur la terre vendue, appartenant à d'autres qu'à lui.

Cette vente est aussi sujette aux licences de coupe de bois actuellement en vigueur, et l'acquéreur sera obligé de se conformer aux lois et règlements concernant les terres publiques, les bois et forêts, les mines et les pêcheries dans cette Province.

.....Agent.

AVIS.—Lorsque le ministre des Terres et Forêts est convaincu qu'un acquéreur de terres publiques ou son cessionnaire représentant ou ayant cause s'est rendu coupable d'aucune fraude ou abus, ou a enfreint ou négligé d'accomplir quelques conditions de la vente; aussi, lorsqu'une vente a été faite par méprise, erreur ou contrairement à la loi ou aux règlements, il doit révoquer telle vente, reprendre la terre y désignée, et en disposer de même que si elle n'eut jamais été vendue. Voir l'article 1283 des Statuts Refondus de la Province de Québec

De plus, l'acquéreur d'un lot doit faire, devant l'agent des terres seul autorisé par la loi à faire prêter serment, la déclaration solennelle qui suit:

*Déclaration de l'acquéreur d'un lot*

Je . . . . . (nom) . . . . . de . . . . .  
dans le comté de . . . . . déclare :

1. Je suis âgé de . . . . . ans.

2. Je demeure actuellement à . . . . .  
(donner le nom de la municipalité, de la rue et le numéro,  
s'il y a lieu).

3. Je désire acquérir le lot No. . . . . du  
. . . . . rang du canton . . . . .

4. Dans mon opinion, ce lot est propre à la culture  
et ne tire pas sa principale valeur du bois qui s'y trouve.

5. Je veux acquérir ce lot, en mon nom, pour le dé-  
fricher et le cultiver pour mon bénéfice personnel.

6. Je suis déjà propriétaire de . . . . . lots  
acquis de la couronne (donner les Nos. le rang et le can-  
ton) actuellement sous billet de location ou patentes  
(suivant le cas.)

7. Je ne suis pas déjà propriétaire d'un lot acquis  
de la couronne par moi-même, ou par un autre qui l'a  
acquis de la couronne.

(L'agent verra à biffer l'un ou l'autre des paragra-  
phes 6 et 7 suivant les circonstances.)

8. Je ne suis pas le prête-nom d'aucune personne  
pour faire l'acquisition de ce lot, et je n'ai aucune en-  
tente avec qui que ce soit pour cela.

9. Je ne fais pas l'acquisition de ce lot dans le seul  
but d'exploiter le bois, mais dans le but d'en faire un  
établissement sérieux de colon.

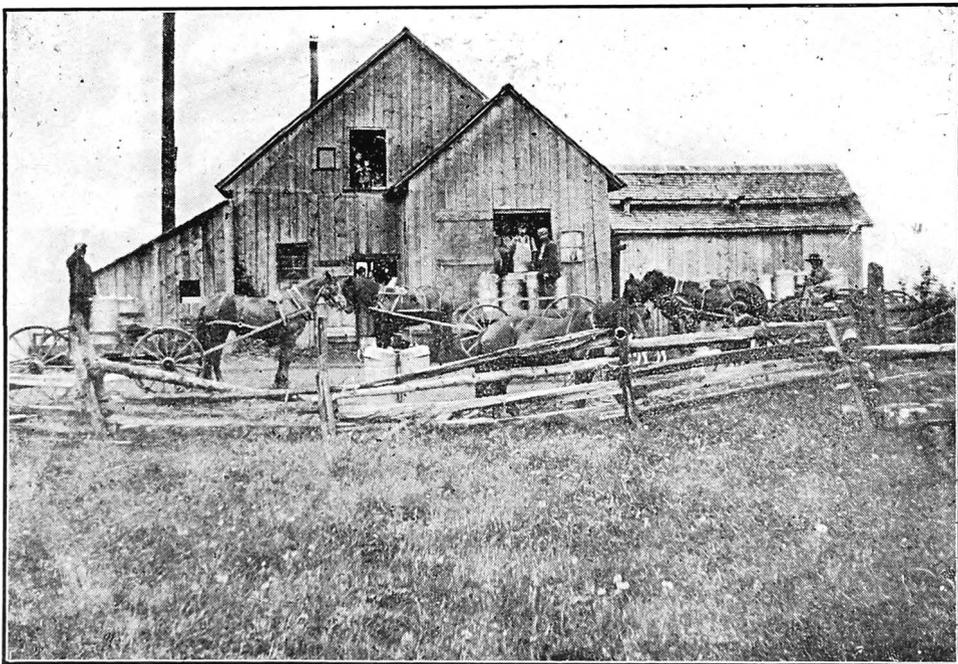
10. Je déclare que le lot est actuellement inoccupé  
et non amélioré, excepté . . . . .

11. Je jure que tous les faits ci-dessus sont vrais.

Et l'acquéreur signe cette déclaration après avoir  
au préalable prêté serment devant l'agent.



Saint-Zénon.—Habitation de M. Adélarde Brûlé.



Saint-Zénon.—La scierie de M. J. Charette.



## Les Colons sans titre de propriété

### *La rente d'occupation*

Les colons sans titre (*Squatters*) sont ceux qui occupent des terres sans les avoir acquises de la Couronne. Ils ne sont pas reconnus par le ministère, mais ils peuvent, en certains cas, être admis à régulariser leur position, c'est-à-dire à obtenir un titre de propriété qui les empêche d'être dépossédés à un moment donné des améliorations qu'ils peuvent avoir faites.

Ils s'adressent, à cet effet, à l'agent local ou au ministre des terres et doivent payer au moment de l'achat la *rente d'occupation*.

Le montant de cette rente d'occupation est fixé par un règlement passé en 1874, et encore en vigueur. Elle varie suivant le prix d'estimation de la terre.

## Les transports

Les transports doivent être reçus devant notaire ou faits sous seing privé en présence de deux témoins et transmis au département dans les 30 jours, sous peine de nullité; ils ne sont de plus enregistrés que si les conditions d'établissement sont remplies.—1275, 1275a.

Personne ne peut obtenir de Lettres-Patentes de la Couronne, au moyen de transports, pour plus de 300 acres de terre pour fins de colonisation. Le transport de tout excédant est nul.—Art. 1275b.

Les transports faits dans le passé au sujet de lots non encore patentés doivent être transmis au ministère des Terres et Forêts avant le 30 avril 1905 sous peine de nullité absolue, 4 Ed. VII, ch. 13, sec. 10.

## Privilèges des colons

En 1897, une loi fut votée par la Législature concernant la protection des colons et l'établissement des patrimoines de famille (Homesteads).

D'après cette loi, nulle terre publique octroyée à un colon de bonne foi, ainsi que les améliorations, bâtisses, etc., ne peut, tant que les lettres-patentes ne sont pas émises, être engagée ni hypothéquée par jugement ou autrement, ni être saisie ou exécutée pour aucune dette quelconque, à moins que ce soit pour le prix de cette terre.

Ce patrimoine ne doit avoir plus de 200 acres et ne peut être vendu pour une dette quelconque, durant la vie du concessionnaire primitif.

Toutefois, le propriétaire d'un patrimoine peut l'aliéner à titre gratuit et onéreux, mais s'il est marié, il lui faut le consentement notarié de son conjoint, et au cas de décès de ce dernier et s'il reste des enfants, celui du conseil de famille homologué par la Cour Supérieure.

Cependant ce propriétaire peut, avec les mêmes formalités que pour l'aliénation de départir des privilèges ci-dessus.

En vertu de l'article 1745 des Statuts Refondus de la Province de Québec, quelques effets des colons sont exempts de saisie, savoir: certains articles de ménage, des combustibles, les grains de semence, instruments d'agriculture, etc., etc.

## Conseils aux futurs colons

### *Le capital qu'il faut emporter*

Pour s'établir sur une terre boisée, il faut au moins avoir quelques économies et de quoi vivre pour un an ou plus. A ceux qui sont sans le sou, on ne saurait leur

conseiller de gagner la forêt, car c'est s'exposer à la misère. Inutile de compter uniquement sur les chantiers et la construction des routes publiques pour assurer la subsistance de la famille, on doit plutôt considérer ces travaux comme auxiliaires. Avec un capital de deux à trois cents piastres un colon laborieux peut être sûr de réussir.

Apportez avec vous votre matériel de ferme, tout votre bétail, imposez-vous quelques sacrifices pour vous procurer au moins une vache à lait et une couple de porcs, qui assureront la vie de la famille dès la première année.

Qu'on se conforme à ces conseils et l'on n'aura pas à s'en repentir.

## Comment coloniser

Le colon bien décidé à se créer un établissement ne doit rien négliger pour s'assurer le succès. Bien des fois, on a eu la douleur d'enregistrer de tristes insuccès. Un mauvais conseil, le manque d'expérience peuvent tout gâter. Si l'on possède une certaine connaissance des travaux de défrichement, que l'on s'enfonce hardiment dans la forêt. Autrement, on doit s'adresser tout d'abord à des hommes compétents et désintéressés pour en obtenir tous les renseignements désirables sur la meilleure manière de se rendre au pays de colonisation, de choisir son lot, de le défricher et de le cultiver durant les premières années.

## Le choix d'un lot

Le choix d'un lot. Voilà la première chose à faire et la plus importante. Il y va de votre avenir, du bonheur de votre famille. Consultez vos goûts, vos aptitu-

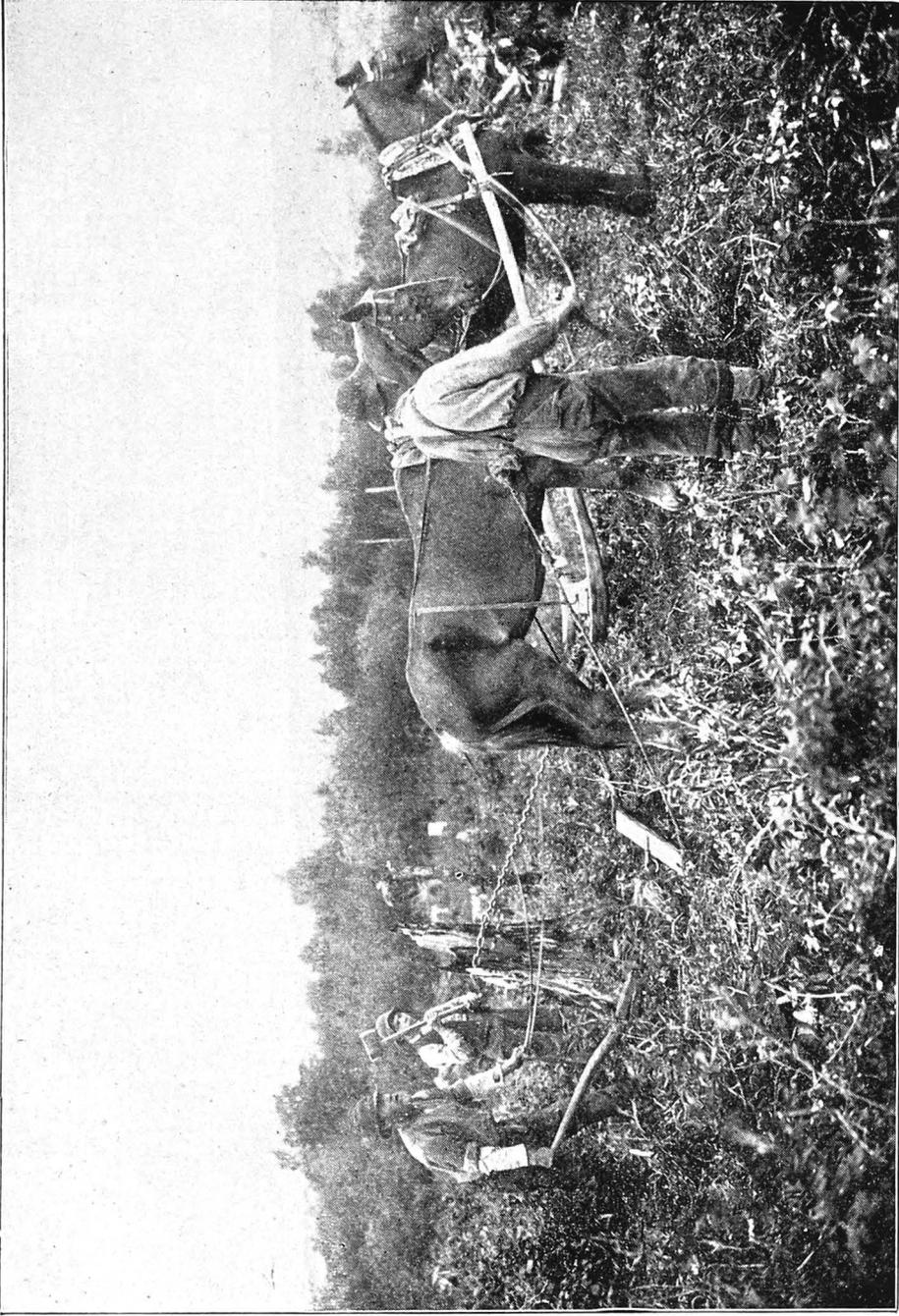
des, le genre de culture que vous entendez adopter. Étudiez bien pour cela la nature du sol et les différentes ressources que vous pourrez en tirer. Gardez-vous bien de juger d'après les apparences, mais songez à l'avenir : où sera l'église, le chemin de fer, la beurrerie, l'école, le moulin ? quels développements industriels ou commerciaux pourra prendre plus tard votre localité ? Ne choisissez pas seulement pour vous : pensez à vos enfants. Plus d'une fois on entend dire : " Mon père, mon grand-père avait pris d'abord la propriété d'un tel maintenant. Il s'est découragé, le défrichement était trop rude, et il l'a revendue pour un sac de fleur ou un cheval. Aujourd'hui, vous le voyez, c'est la plus belle propriété de la concession."

Sans pouvoir vous indiquer le lot que vous devez prendre, l'agent des terres de la région vous donnera toujours de très utiles indications générales. Règle générale, visitez vous-même minutieusement le terrain que vous voulez choisir ; visitez de plus la région qui l'entoure, et voyez s'il y a pour plus tard de quoi faire une bonne colonie. S'il vous est impossible d'entreprendre le voyage, faites choisir votre lot en indiquant sur la carte l'endroit qui vous conviendrait. La carte est fidèle, et les indications que vous y voyez sont extraites des rapports officiels des arpenteurs et des explorateurs.

## Quand et comment se rendre

Autant que possible, c'est le printemps, aux derniers chemins d'hiver, qu'il faut se rendre dans la forêt. Les transports coûteront moins cher, et vous serez certain d'être prêt pour les premiers travaux du printemps.

Plusieurs montent l'automne pour faire quelques défrichements et construire le chantier qui recevra la famille au printemps. Ces travaux préliminaires sont très utiles et d'un grand avantage pour le colon. Ils évitent



Pionniers à l'ouvrage.



à la famille les ennuis et les inconvénients du "campement provisoire."

## Comment défricher

Il est à propos de faire ici une distinction entre les terrains à bois franc et les terrains à bois mou. Voici ce qui est généralement pratique :

Pour l'abatis de bois franc d'abord : Voilà le colon en frais de tasser. Il choisit un endroit un peu élevé et il commence par y traîner avec ses boeufs sept à huit billes qu'il met les unes à côté des autres. Ensuite, au moyen de leviers, il met une autre rangée de billes sur la première, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'une seule bille vienne faire comme le faîte du tas. Le nombre par acre dépend, bien entendu, de l'épaisseur de la forêt : 6 ou 7 tas sont la moyenne. Une fois le bois tassé, on y met le feu. Le bois franc brûle en tout temps ; il n'est pas nécessaire d'attendre qu'il sèche. Et souvent, c'est en plein hiver, au milieu des neiges, qu'on le fait ainsi brûler.

Le printemps, on passe la herse entre les souches et la terre est ensemencée pour une première fois.

Pour les terrains de bois mou : On rase près du sol tous les arbres qui ont moins de 6 pouces à la souche, sans sarcler les arbustes. On abat les arbres, on les coupe par billes de longueur convenable, et on coupe toutes les branches et les têtes des arbres. Tout est laissé étendu sur le sol pour sécher. C'est ce qu'on appelle, en terme de colon, faire de l'abatis plat. Dès que l'abatis est suffisamment sec, on y met le feu. Quand le feu a passé, on tasse les billes qui peuvent rester et on y met encore le feu. (1)

Ce défrichement, peut coûter, en moyenne \$10 par arpent pour le bois franc, et \$12 pour le bois mou.

Quand la terre neuve est ainsi préparée, on l'ense-

---

(1) Cependant, aujourd'hui, presque tout le bois coupé dans les défrichements est vendu comme bois à pulpe.

mence, et généralement avec la semence de grain, on sème de la graine de mil, et une fois la récolte enlevée, on laisse la terre en prairie et ensuite en pacage jusqu'à ce que les souches soient assez pourries pour permettre de les enlever facilement et de faire un premier labour. On peut aussi semer au printemps des patates, du blé-d'inde, des fèves, des navets, et à l'automne semer de la graine de foin, là où ces légumes ont été récoltés.

Il est bon d'observer, en terminant, que la destruction par le feu de tout le bois qui se trouve sur le lot à défricher ne s'opère plus d'une manière aussi complète, aussi générale qu'autrefois. Depuis que la colonisation se fait "en chemins de fer," des quantités énormes de bois de corde sont exportées vers les villes et les vieilles paroisses de la province. L'heureux colon qui possède un lot dans les régions traversées par des voies ferrées, ou dans un circuit de quelques milles, peut retirer, jusqu'à \$30 et \$40 par arpent de la vente de son bois de chauffage.

Et, au point de vue de la fertilité du sol, le colon y gagne aussi. Car, trop souvent, en faisant brûler sur place tout le bois abattu pour les fins de défrichement suivant l'ancienne méthode, le feu ne consume pas seulement le bois nuisible à la végétation des grains et des fourrages, mais encore l'"humus," c'est-à-dire la partie la plus riche, la plus précieuse du sol. La récolte du bois ne dispense pas entièrement, il est vrai, de faire passer au feu, mais ce feu mitigé, qui n'a pour aliment que des branches et des feuilles jonchant la terre, suffit, par les cendres qu'il laisse, à neutraliser l'excès d'acidité du sol vierge sans trop le détruire comme il arrive par l'ancien procédé.

## Conditions de succès

1. Un colon doit être sobre et jouir d'un bon caractère.

La respectabilité est une des premières et la plus importante des conditions requises pour devenir colon. Il est à désirer qu'il n'y ait que des hommes choisis qui s'établissent dans ces nouveaux cantons: que cette vérité soit bien comprise de tous ceux qui font de la propagande en faveur de la colonisation.

2. Il doit avoir une bonne santé, de l'énergie et de l'amour du travail.

Le colon, comme tous ceux qui veulent réussir dans n'importe quelle profession, doit se vouer, surtout dans les premières années, à un travail assidu, à l'isolement, et s'attendre à des revers passagers qui mettront peut-être son courage à l'épreuve. Là, comme partout ailleurs, la fortune est due à l'homme d'initiative, à l'homme persévérant.

3. Il lui faut faire le choix d'un lot avantageux.

Nous n'avons pas besoin de revenir là-dessus.

4. Le colon, s'il se livre à une entreprise quelconque pour la première fois, doit demander conseil.

A moins qu'il ne cherche à chaque occasion les avis d'hommes pratiques, son inexpérience lui fera commettre des fautes, et, quand les moyens sont limités, la moindre bévue est souvent fatale.

## **Qui doit s'établir sur les terres boisées**

1° C'est le petit cultivateur qui ne possède qu'une terre de peu d'étendue ou de médiocre qualité, comme

on en voit tant dans nos vieilles paroisses. Une pareille terre, quels que soient le travail et la dépense qu'on y mette, ne peut donner que des récoltes médiocres; celui qui la cultive vivra toujours misérablement. Mais pourquoi s'obstine-t-il à la cultiver? S'il avait un méchant cheval, il se hâterait de s'en défaire pour s'en procurer un meilleur: qu'il fasse de même pour sa chétive terre. Qu'il la vende, qu'il s'en débarrasse au plus tôt aux meilleures conditions qu'il pourra trouver; avec l'argent qu'il en retirera, il lui sera facile de s'établir plus avantageusement sur des terres nouvelles. Là, il pourra choisir le meilleur terrain au prix de 30 centins de l'acre, payable en cinq ans. Quelques mois de travail lui suffiront pour faire une éclaircie de quelques arpents qui pourront être ensemencés au printemps et se couvriront à l'automne de légumes ou de grain de la plus belle venue. La récolte ira toujours grossissant d'année en année à mesure que les défrichements s'étendront; le colon y trouvera plus que sa nourriture et celle de ses bestiaux.

Le chauffage ne lui coûtera que la peine de bûcher son bois. Comme il y a moins de luxe dans ces cantons nouveaux, les filles se contenteront de robes plus modestes et de chapeaux moins fleuris. De leur côté, les garçons trouveront dans le voisinage un établissement aussi facile qu'avantageux. Voilà donc l'aisance arrivée au foyer de ce colon qui ne l'aurait jamais connue s'il était demeuré sur sa première terre. C'est bien le cas de dire que tous nos petits cultivateurs des vieilles paroisses se feraient colons s'ils connaissaient la bonne fortune qui les attend dans les terres nouvelles.

2° C'est le travailleur pauvre, c'est le journalier des villes, des campagnes et des centres canadiens des Etats-Unis, qui n'a pour vivre lui-même et nourrir sa famille que son labeur quotidien. Il est dur d'être ainsi enchaîné à une tâche ingrate sans aucun espoir d'améliorer sa position; car il n'y a point d'avenir pour le pau-



Saint-Michel-des-Saints.—L'église.



Une école dans une nouvelle colonie.



vre journalier. Son travail suffit à peine aux besoins de chaque jour et ne permet point de faire des économies qui seraient un refuge contre les jours mauvais. Aussi, s'il survient un accident, une maladie ou un manque d'ouvrage, voilà le besoin, la gêne, la misère qui s'installe au foyer de la famille. Et même en supposant que l'ouvrage ne manque jamais, que la santé dure toujours, le travailleur est-il à l'abri du malheur? Non; il faut compter encore avec l'âge qui diminue les forces, enlève la vigueur, rend le travail impossible et ne laisse au vieillard pour subsister que la charité publique ou l'assistance de ses enfants. Triste condition que celle-là, mais grâce à Dieu, il est possible de l'éviter en allant, avant l'âge avancé, se tailler un domaine dans nos centres de colonisation.

3° C'est le cultivateur père de famille qui n'a pas les moyens d'établir ses fils autour de lui. Dans les vieilles paroisses, les terres à vendre sans être rares sont le plus souvent assez difficiles à acquérir à cause du prix élevé qu'on en demande. Pour y prétendre, il faut des fonds, et ces fonds sont lents à venir dans la bourse d'un cultivateur qui ne possède pour vivre et élever sa famille que les produits ordinaires de sa ferme. En attendant, les garçons grandissent. Le père s'efforce de les retenir près de lui en les intéressant autant que possible aux travaux de la ferme. Pour les attacher d'avantage, il ne leur refuse, par malheur, ni les beaux habits, ni les beaux chapeaux, ni les belles voitures; il ne recule devant aucune dépense et ne craint pas même de s'endetter pour procurer à son fils tout ce qui peut lui faire plaisir. Et cependant, le jeune homme s'ennuie ou feint de s'ennuyer au foyer domestique. Les exigences vont toujours croissant, et il arrive un temps où elles deviennent telles que le père ne peut plus y satisfaire. Il doit se résigner alors à voir son fils partir pour les Etats-Unis; ou bien, il aura recours à un moyen extrême, il abandonnera sa terre à son fils moyennant une rente annuelle. Malheu-

reuse rente, qui deviendra trop souvent une pomme de discorde et achèvera de détruire le bonheur domestique. Le père sera exigeant; le fils sera peu exact à payer. Le père sera mécontent; le fils le sera d'avantage et avec plus de raison peut-être; car cette rente qu'il a acceptée mange le plus clair de son revenu et le condamne à végéter pendant de longues années. De part et d'autre on regrette le malheureux contrat; mais pourquoi le père ne vendait-il pas sa propriété? Avec le prix qu'il en eût retiré, il pouvait s'établir et établir ses fils sur des terres nouvelles qui en quelques années leur auraient procuré à tous l'aisance sinon la fortune.

4° C'est le filz du cultivateur qui ne peut s'établir avec avantage près de ses parents. Il est obligé de s'éloigner; pourquoi irait-il aux États-Unis consumer sa jeunesse à chercher une fortune qui le fuira toujours? S'il a du courage au coeur et de la force dans les bras, qu'il prenne la hache et s'enfonce dans la forêt sur ces belles terres qui n'attendent que le défrichement pour se couvrir de riches moissons. C'est dans les terres nouvelles que se trouve la vraie Californie pour nos jeunes Canadiens; chaque lot y renferme un trésor pour celui qui sait le découvrir. La journée d'un colon vaut en moyenne de deux à trois dollars, si l'on calcule le prix du travail en lui-même et la valeur qu'il donne au sol. Une première année de défrichement rapporte donc de \$200 à \$400, et c'est là un capital qui ne fait que grossir, comme les intérêts, avec le travail et les récoltes des années suivantes. Une année de séjour aux États-Unis donnera-t-elle jamais un capital aussi considérable? Et quelle différence entre le sort du colon et celui de l'ouvrier des manufactures. Le colon travaille pour lui et chez lui; il ne dépend que de lui-même, de sa volonté, de son courage. Il n'a pas à subir la volonté ou les caprices d'un maître dur et exigeant; il n'est pas l'esclave d'une machine qui peut le broyer ou le mutiler au moindre accident; il n'a pas à respirer l'air corrompu des

mines; il n'est pas exposé à manquer d'ouvrage et à consumer en quelques jours le peu d'épargnes qu'il aurait pu faire en plusieurs mois. En un mot, le travail du colon est moins pénible, moins assujétissant, moins dangereux et il est plus avantageux, plus rémunérateur que celui des manufactures. Et quelle perspective pour l'avenir. Le colon voit devant lui, au bout de quelques années, l'aisance, la liberté sinon la fortune. Avec un travail plus pénible l'ouvrier ne peut se promettre qu'il aura réalisé assez d'épargnes pour être à l'abri du besoin, heureux encore s'il garde assez de santé et de force pour continuer le dur labeur qu'il s'est imposé. Que nos jeunes Canadiens méditent ces vérités et qu'ils assurent leur avenir, pendant qu'il en est temps encore, sur nos terres colonisables.

## CHAPITRE VII

### Quelques opinions sur la Mattavinie

*La Vallée du Saint-Maurice (Extrait).*—“En remontant la rivière Mattawin qui est des plus riches tributaires du Saint-Maurice pour le bois, on rencontre un très beau territoire coupé de petites rivières et de lacs où le poisson est en abondance. On y trouve partout aussi au milieu de monticules qui paraissent, de prime abord, rendre le pays difficile, de magnifiques vallons et même des plaines assez étendues pour offrir place à des larges groupes de colons. Tel est l'aspect de tout ce pays, jusqu'à l'établissement Brassard, près du lac des Pins, à soixante et quelques milles de l'embouchure de la Mattawin.

“Nous avons là, à l'ouest du Saint-Maurice et comme tributaire naturel, une vaste contrée, aussi riche, aussi fertile, aussi avantageuse à la colonisation que l'est, du

côté est et jusqu'à la même distance le beau Royaume du Saguenay."

M. l'abbé T.-S. Provost.—“Quel beau et grand territoire. Je l'ai vu, parcouru, étudié cent fois; riche par la nature de son sol, par ses pouvoirs hydrauliques, ses bois, ses lacs, ses rivières et sans doute aussi par ses minéraux; beau et grand territoire où des milliers de familles peuvent se placer avec facilité, vivre dans l'aisance en travaillant avec entente et harmonie au développement des ressources qu'il renferme.”

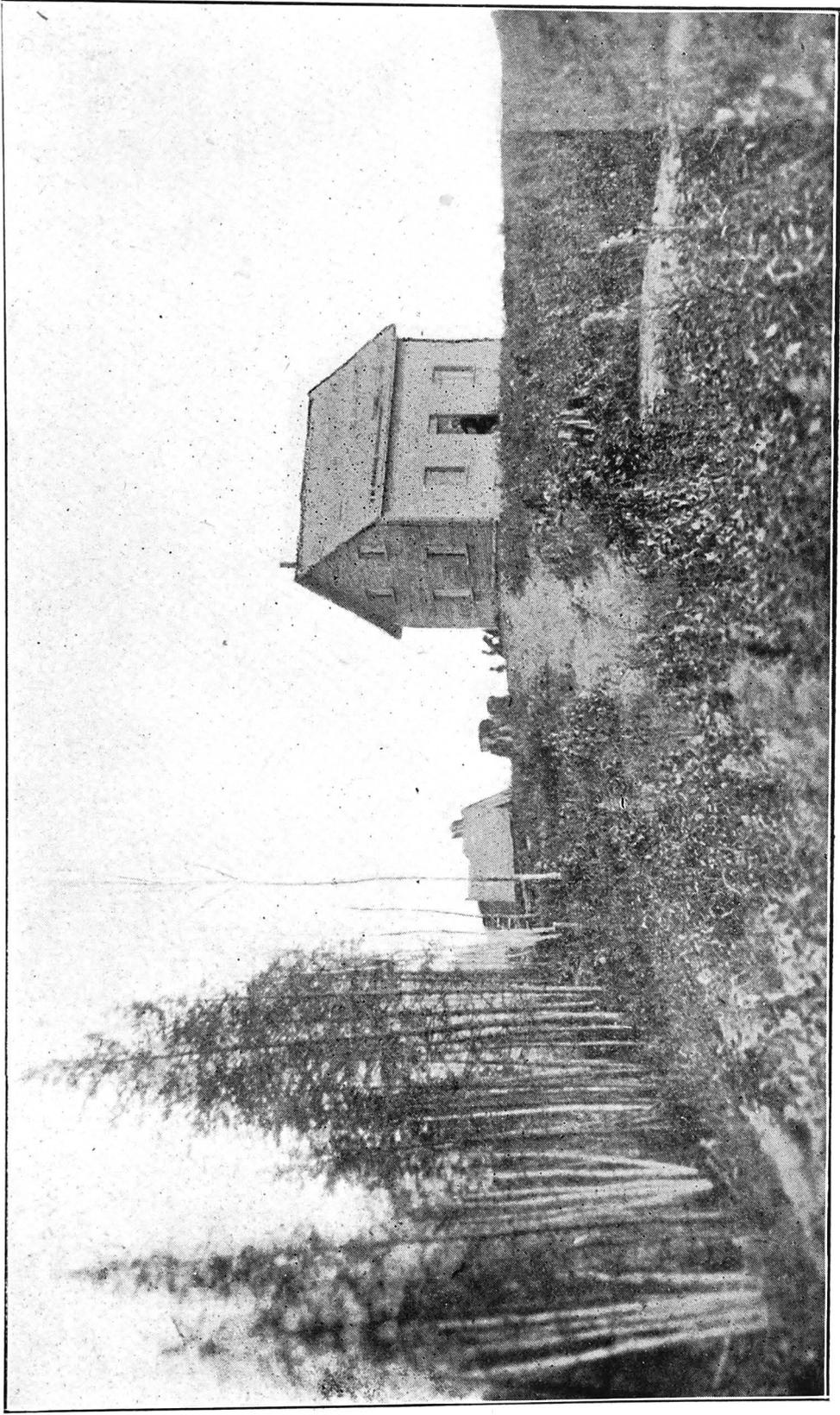
L'Etoile du Nord (Juillet 1907).—“Nous avons une arrière contrée riche et qui ne demande qu'à être défrichée pour nourrir un grand nombre d'habitants qui pourraient y former plus de quarante paroisses. Ces territoires qui se trouvent au nord des comtés de Joliette, Berthier et Maskinongé demandent le concours et l'énergie de trois comtés riches et puissant pour se développer.”

M. Damasse Masson.—Ce négociant bien connu de Montréal terminait ainsi une conférence faite dernièrement devant la Chambre de Commerce de Montréal, sur la Mattavinie:

“Après vous avoir fait connaître le climat, les terres agricoles et les mines de la Vallée de la Mattavinie, que me reste-t-il à faire, sinon de vous faire comprendre l'avantage pour nous tous d'un prompt développement de cette région, et de vous convier à venir visiter ces domaines dans un but d'accaparement.”

M. Emile Plante, agronome bien connu de Saint-Jérôme et conférencier agricole, a visité la Mattavinie dans le mois de juillet 1906. Voici en quels termes, il résume ses impressions:

“Les terres de la Mattavinie que j'ai visitées sont propres à la colonisation et de bonne qualité. Le sol est ondulé, mais on y rencontre rarement du cailloux, excepté sur les montagnes. Un homme habitué aux tra-



Lac Saint-Ignace.—Habitation de M. J.-H. Charland.



vaux de défrichement peut facilement “clairer” trois arpents par semaine.

“Les colons nouveaux trouvent tous les avantages dont jouissent les habitants des vieilles paroisses : église, écoles, scieries et moulins à farine, fromageries, beurreries, etc.

“Cette partie de la province de Québec est certainement appelée à un très bel avenir et mérite, à tous les points de vue, l’encouragement de nos gouvernants.

“En outre des avantages sus-mentionnés, il y a la colonisation sportive qui offre aux touristes et aux “sportsmen” des rivières et des lacs poissonneux, des monts et des vallons où le gibier à plume et à poil abonde. Les colons tirent de la colonisation sportive de forts jolis revenus qui leur sont d’un précieux secours durant la période de leur établissement.”

L’Honorable Joseph Royal.—“Il se peut que le sol de cette région ne soit pas également bon et les forêts aussi riches, mais l’impression qui me reste est que cette vallée a été calomniée et décriée par l’ignorance ou la légèreté de certains voyageurs. Je ne puis m’empêcher d’en admirer les richesses variées.”

L’Honorable Louis Archambault (1869).—“On pourrait, abstraction faite des terres improductives, placer avec avantage, sur les deux rives de la Mattawin et quelque peu en profondeur, environ vingt-quatre paroisses, soit une population de vingt-quatre mille âmes.”

“Coup d’œil sur la colonisation” (1864).—“Toute cette vaste région, à part quelques collines, est on ne peut plus propre à la culture. Il y a place pour plusieurs paroisses. Le sol est plan et couvert de bois mêlé, d’ormes, de noyers, de frênes, d’érables et même de cèdres. En certains endroits, il y a des terrains brûlés, si bien nettoyés que la plupart peuvent être ensemencés à peu de frais. La terre est jaune, grasse et profonde, légère et parfois sablonneuse. Abritées par des montagnes, les

vallées n'ont rien à redouter des grandes gelées ; la neige qui s'y conserve longtemps, préserve beaucoup mieux les plantes que partout ailleurs. Enfin le climat est très tempéré.”

*M. Arthur Buies.*—“La Mattawin débouche dans le voisinage de coteaux élevés, d'une physionomie sauvage et dure ; mais ne vous laissez pas tromper par ces apparences ; franchissez les coteaux et suivez les bords de la rivière ; vous y trouverez un terrain plat, très fertile et très favorable à la culture, jusqu'à une grande distance, sur laquelle pourraient s'établir plusieurs paroisses en succession . . . . .

“On peut dire que jusqu'au lac des Pins, à soixante et quelques milles de son embouchure, la Mattawin et ses principaux affluents présentent, dans toutes les directions, des lisières de terre longues de vingt-cinq, trente et même quarante milles, où l'on peut rassembler des colonies considérables . . . . .”

## CHAPITRE VIII

### Agence de l'Assomption (Division Est)

#### LA SOCIÉTÉ DE LA MATTAWA ET SES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Pour les relations officielles avec le ministère des Terres et Forêts, la région de la Mattavinie se trouve comprise dans l'Agence de l'Assomption, Division Est.

M. J. A. Martin, de Joliette, en est l'agent officiel.

Cette agence comprend dix-sept cantons et au-delà de trois cent mille acres de terre à vendre ; mais ainsi que nous l'avons déjà dit, la colonisation se fait surtout dans les cantons Gouin, Maisonneuve, Brassard, Provost, Courcelles, Laviolette et Masson.

Voici ce que nous trouvons au sujet de la Mattavi-

nie, dans le "Guide du Colon," brochure officielle publiée par le Ministère des Terres et Forêts :

"Dans les trois mille milles carrés qu'embrasse cette région de la Mattavinie, se rencontrent de beaux plateaux et en certains endroits des terrains d'un sol fertile pouvant soutenir avantageusement la comparaison avec des centres de colonisation justement vantés, comme les régions de la Rouge et de la Lièvre, dont la Mattavinie est d'ailleurs la continuation.

"Le bassin de la Mantawa traverse les comtés de Joliette, Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice et s'étend même jusque dans les comtés de Montcalm à l'ouest et Champlain à l'est. On peut le décrire comme étant borné au nord par la région des grands lacs Wabaskoutyank et Manouan, au sud par une chaîne d'élévations rocheuses qui le sépare du versant sud-est des Laurentides, à l'est par le Saint-Maurice et à l'ouest par les sources des rivières Rouge et du Lièvre.

"Dans cette contrée de la Mattavinie, il n'y a encore que quatre cantons subdivisés en lots de ferme. Ce sont les cantons *Provost, Brassard, Masson et Gouin*.

"La partie sud-est du canton Provost forme la paroisse de Saint-Zénon, avec une population de 510 habitants, et la partie nord-ouest du même canton, avec une partie de Brassard, forme la paroisse de Saint-Michel-des-Saints dont la population est présentement de 700 âmes.

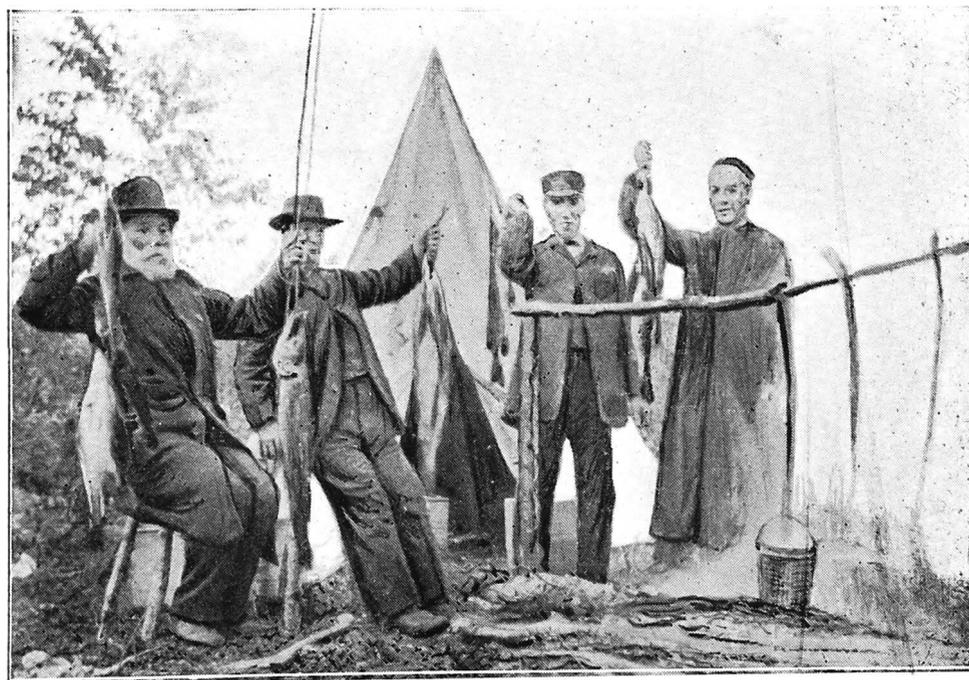
"Le canton Masson ne comporte encore que quelques établissements agricoles sur les bords de la rivière Mattawin.

"La Mattavinie n'est pas une contrée très riche en bois. Elle a déjà été exploitée dans le passé, et en ces dernières années, des feux de forêts ont ravagé de vastes étendues."

CANTONS	Rangs disponibles	Acres arpentés	Qualité du sol, espèces de bois, etc.
<i>Brassard</i> .....	C et B I à VI	32,069	Terrain légèrement accidenté, par vallées et collines. Sol généralement propre à la culture, surtout dans la partie N. O., où on rencontre de grandes étendues presque unies et sans roches. Beaucoup de brûlés où les défrichements sont faciles. Arrosé par des rivières et des lacs très poissonneux. Le gibier y est abondant. Le village de Saint-Michel-des-Saints est bâti sur le bord de la rivière Mattawin.
<i>Courselles</i> .....	I IV à XII	37,164	Un quart de ce canton peut servir à des établissements agricoles. Montagneux et rocheux à beaucoup d'endroits. Bois mêlés: merisier, bouleau, érable, épinette, cèdre, pin, etc. L'exploitation des espèces marchandes s'y fait actuellement. La rivière Mastigoche offre plusieurs pouvoirs hydrauliques. Quelques établissements agricoles sont échelonnés sur le chemin Brassard. Il s'y trouve un bureau de poste appelé <i>La Barrière</i> .
<i>Gown</i> .....	Partie des 4, 5, 6 et 7e rangs.	18,168	Sol excellent sur le terrain plan et tout le long de la rivière Mattawin. Bons pouvoirs hydrauliques sur cette rivière, vis-à-vis les lots 27, 19 et 20. Sauf les deux rives de la Mattawin qui sont bien boisées, tout le reste du canton est en bonne partie brûlé.



Une excursion de colons à la rivière du Poste.



Un "party" de pêche à la rivière du Milieu.



CANTONS	Rangs disponibles	Acres arpentés	Qualité du sol, espèces de bois, etc.
<i>Provost</i> .....	I à XVIII et rangs A. B. C. D. E. F. G. H. J. K. L. M. P. T.	58,354	Sol très varié. Montagneux et rocheux par endroits. Quelques vallées et nombre de plateaux étendus et assez unis. Bois: merisier, sapin, érable, épinette, cèdre, etc. L'érable domine en quelques endroits. Beaucoup de lots propres à la culture. La partie N. E. entièrement brûlée renferme des plateaux faciles à défricher et d'un sol fertile. La paroisse de Saint-Zénon qui s'y développe graduellement, compte déjà un grand nombre de fermes dont plusieurs très importantes.
<i>Laviolette</i> .....	I	822	Terre jaune. Peu de bois marchand.
<i>Masson</i> .....	I à III A et B de l'île de France.	17,542	Terrain facile à mettre en culture, bien qu'il ait été ravagé aux deux-tiers par le feu. Sol d'une excellente qualité pour la culture des céréales. Un peu d'épinette, merisier, érable. La colonisation s'est portée depuis quelques années dans ce canton. L'île de France contient 1,400 acres en superficie. Boisée d'une seconde pousse de petit bois. Le sol est de terre jaune et de bonne qualité.

## **La Société de la Mattawa**

Cette société a été formée récemment par des hommes d'affaires de Montréal dans le but d'exploiter la région de la Mattavinie.

Dans son prospectus, elle motive son choix pour cette région, parce que le terrain est de première qualité pour l'agriculture, qu'on a trouvé, en maints endroits, des indications de mines, et qu'enfin elle sera bientôt traversée par le Grand-Tronc-Pacifique.

La Société de Mantawa offre à ses membres, moyennant la somme de \$400.00, payables dans les limites de huit années et sans intérêt, un lot dont les conditions de défrichement et d'établissement auront été remplies en conformité de la loi et des règlements du Ministère des Terres et Forêts, avec la réserve des droits de mine qu'elle acquèrera de la Couronne, moins 25 p.c. pour le propriétaire de la surface.

Cette Société a été constituée en corporation le 29 décembre 1906, et elle a son principal bureau d'affaires à Montréal.

## APPENDICE A

# MINES

### *Observations relatives aux permis et aux concessions minières (1)*

L'étranger comme le sujet britannique est appelé aux bénéfices de la présente loi. (1422).

Le ministre des mines émet des permis d'exploration, des permis d'exploitation, ou vend simplement les terrains et droits miniers appartenant à la Couronne.

Sauf les aliénations faites sous l'empire des diverses législations qui se sont succédées, ces droits sont répartis et situés comme suit :

1° Dans les terrains concédés depuis le 24 de juillet 1880, dans les cantons et dans les territoires non encore concédés, toutes les mines appartiennent à la Couronne. (1423).

2° Dans les terrains concédés antérieurement au 24 de juillet 1880, dans les cantons, les mines d'or et d'argent, seules, continuent d'être propriété de la Couronne. (1425).

3° Dans les seigneuries, toutes les mines appartiennent à la Couronne, sauf les seigneuries où les droits de mines ont été cédés aux seigneurs en même temps que les droits superficiaires.

Les seigneuries dans lesquelles les droits de mines n'appartiennent plus au gouvernement, sont les suivantes, avec encore certaine restriction (un droit régalien) pour les 4 premières : de Beauport et de Beaupré, dans le comté de Québec ; de Lauzon, dans le comté de Lévis ; de l'Isle

---

(1) Les chiffres entre parenthèses réfèrent aux articles de la loi.

d'Orléans, dans le comté de Montmorency; de Verbois, le Parc et Rivière-du-Loup, dans le comté de Témiscouata; de Terrebonne, dans le comté du même nom et de la Petite Nation, dans le comté d'Ottawa. Ces seigneuries, à part celles de Terrebonne et de la Petite Nation qui confinent respectivement à la rivière Jésus et à la rivière Ottawa, font front au fleuve Saint-Laurent.

Dans la Commune de Laprairie, les droits de mines ont également été abandonnés à la Compagnie de Jésus, par la loi 51-52 Vict., ch. 13.

Dans la seigneurie Rigaud-Vaudréuil, l'or et l'argent et *autres métaux précieux* seulement, sont la propriété des seigneurs (titre de concession de 1846).

## PERMIS D'EXPLORATION

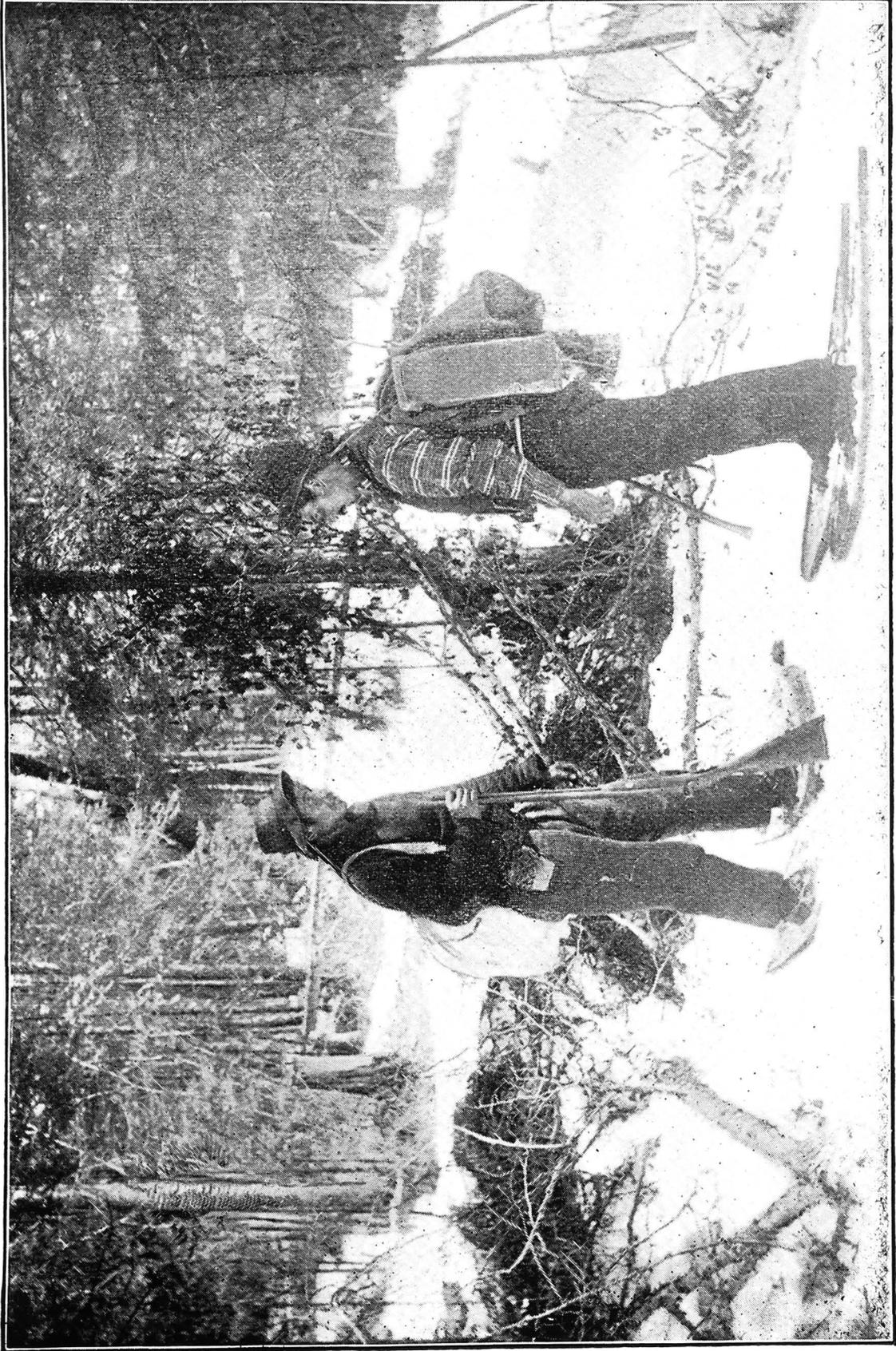
1453. L'espace couvert par un ou plusieurs permis d'exploration en faveur de la même personne, ne peut excéder à la fois, 25 milles carrés, dans les territoires non subdivisés, et trente lots de 100 acres dans les territoires subdivisés, dans un rayon de cent milles.

Le coût du permis d'exploration est de \$5.00 du mille carré, si le terrain n'est pas subdivisé, de \$5.00 du lot de 100 acres, si le terrain étant subdivisé est encore la propriété de la Couronne, et de \$2.00 par lot, dans le cas où le terrain appartient à un particulier; toute étendue de moins de 100 acres devant compter comme 100 acres.

Le permis d'exploration est accordé pour trois mois et peut être renouvelé. A l'expiration des trois mois, il cesse sans avis, et le porteur n'a aucun droit sur les travaux qu'il a pu faire. Il doit fournir un rapport de ses opérations: minéraux découverts ou autres résultats obtenus. (1455).

Pendant la durée du permis d'exploration, le porteur a le droit exclusif d'acheter toute mine qu'il peut trouver aux conditions établies aux articles 1436, 1443 et 1456. Après l'exercice de ce droit pour la totalité des 400 acres mentionnés à l'article 1443, le permis devient nul pour le surplus du territoire y désigné. (1456)

En présence d'une demande d'achat produite par une autre personne, pour le même terrain, ou d'une demande d'exploitation, le porteur du permis d'exploration devra acheter ou prendre un permis d'exploitation lui-même, ou céder sa place, à l'expiration de son permis d'exploration.



Trappeurs indiens dans la forêt.



## PERMIS D'EXPLOITATION

1458. Il est défendu d'exploiter sans un permis. Ce permis peut être donné sur les terres des particuliers ou sur les terres publiques (1469). Il est émis pour une année, moyennant une rente de \$1.00 de l'acre et un honoraire de \$10.00. Il ne peut couvrir plus de 200 acres; il peut être renouvelé au bout de l'année. (1461).

Les demandes de permis, tant d'exploration que d'exploitation, doivent être accompagnées des prix et honoraires ci-dessus mentionnés et d'une description aussi exacte que possible du territoire convoité: indication des lots et des rangs dans les cantons et les seigneuries, et description spéciale, illustrée d'un croquis, au besoin, s'il s'agit de terrains non arpentés.

## CONCESSIONS MINIERES

1436. Les demandes de concessions minières doivent également être accompagnées de prix suivants: \$10.00 l'acre pour les métaux supérieurs à plus de vingt milles d'un chemin de fer et \$20.00 à une distance moindre de vingt milles. Pour ce qui regarde les concessions de métaux inférieurs, le prix de ces concessions est de \$2.00 l'acre à plus de vingt milles d'un chemin de fer, et de \$4.00 à une distance de moins de vingt milles. Pour ce qui regarde la description, elle doit être exacte et reposer sur un plan d'arpentage. (1439, 1443 et 1456).

## MÉTAUX SUPÉRIEURS ET INFÉRIEURS

Tous les minéraux devront être classés comme métaux supérieurs sauf les produits de peu de valeur et les matériaux de construction, tels que la tourbe, le fer des marais (*bog ores*), les ocres, l'argile, la marne, le sable, les graviers, et les pierres employées pour la construction, telles que calcaires, grès, granit.

## TRANSPORTS

1442. La concession minière, le permis d'exploration et le permis d'exploitation peuvent faire l'objet d'un transport par le porteur à une tierce personne, moyennant la production au Ministère, d'une copie ou d'un double du titre effectuant le transport, et le paiement d'un honoraire de \$10.00.

Le permis d'exploration ainsi transporté, est renouvelable pour le tout ou pour partie, aux conditions ordinaires, au nom du cessionnaire, si celui-ci n'est pas déjà porteur de permis couvrant une étendue de 25 milles carrés ou de 30 lots de 100 acres, aux termes de l'article 1453.

### **AGENTS**

Le gouvernement n'a pas d'agents autorisés à émettre de permis ou à concéder aucun droit de mine (recorders). Toutes les affaires sont transigées directement avec le Ministère de la Colonisation, des Mines et les Pêcheries, à Québec.

### **REMISE D'ARGENT**

Si les remises d'argent sont faites par chèques, ceux-ci doivent être payables au pair, à Québec.

## APPENDICE B

# CHASSE et PÊCHE

*Règlements—Temps durant lequel la chasse et la pêche  
sont permises*

### LICENCE DES NON RESIDENTS

Les personnes non domiciliées dans la province de Québec, qui veulent y faire la pêche ou la chasse, doivent se munir d'une licence dont le coût est établi comme suit :

#### POUR LA CHASSE

Les personnes non domiciliées dans la province de Québec, qui ne sont membres d'aucun club dûment constitué en corporation dans la province .....	\$25 00
Les personnes non domiciliées dans la province, membres actifs de clubs de chasse et de pêche légalement organisés, qui désirent chasser sur le territoire sous bail au club auquel elles appartiennent ne paieront que .....	\$10 00

#### POUR LA PÊCHE

Toute personne non domiciliée dans la province de Québec qu'elle soit membre ou non membre d'un club locataire d'une rivière à saumon, devra payer .....	\$25 00
pour avoir le droit de pêcher le saumon dans la province. Pour les autres espèces de poissons, le non résident, s'il ne fait partie d'aucun club dûment constitué en corporation, devra payer .....	\$10 00
Si, au contraire, il est membre actif d'un club dûment constitué en corporation, locataire d'un territoire de pêche, il devra payer .....	\$ 5 00

## OBLIGATIONS DES LOCATAIRES DE DROITS DE CHASSE ET DE PÊCHE

Le président ou le secrétaire d'un club de chasse et de pêche devra, à la fin de chacune des saisons de chasse et de pêche, transmettre au Ministère des Pêcheries un état assermenté, donnant le nom et l'adresse de chaque personne qui aura chassé ou pêché sur leur territoire en spécifiant après chaque nom, si cette personne est membre actif du club ou non, l'honoraire payé, etc. Ce rapport devra être fait sur des blancs fournis par le Ministère.

Le club sera tenu responsable de toutes les licences qui seront ou qui auraient dû être émises pour chasser ou pêcher dans les limites de son territoire.

Tout particulier, qu'il soit locataire d'un territoire de chasse et de pêche, ou des droits de pêche dans une rivière à saumon est également obligé de fournir un état assermenté donnant le nom des personnes ayant chassé et pêché dans les limites de son territoire, et de plus est tenu responsable des licences qui seront émises ou qui auraient dû l'être pour y chasser et pêcher.

Afin de faciliter l'émission de ces licences, les inspecteurs de chasse et les secrétaires des clubs pourront, en s'adressant au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, obtenir un certain nombre de blancs qu'ils pourront remplir eux-mêmes, et émettre sur paiement du prix de la licence qui est invariablement payable d'avance.

### PÊCHE

#### *Temps de prohibition*

1	Saumon .....	Du 1er juillet au 1er mars.
	à la ligne .....	Du 15 août au 1er février.
2	Ouananiche .....	Du 1er octobre au 30 novembre.
3	Truite tachetée de ruisseau, de rivière, etc., (salmo fontinalis) .....	Du 1er octobre au 30 avril.
4	Grosse truite grise, longue, touladi, salmo confinis .....	Du 15 octobre au 1er décembre.
5	Doré, longueur, pas moins de 15 pouces .....	Du 15 avril au 15 mai.
6	Achigan, longueur, pas moins de 9 pouces .....	Du 1er avril au 15 juin.



Ouverture d'un chemin par les colons.



Récolte du foin dans un "défrichement."



- |    |   |                                 |
|----|---|---------------------------------|
| 7  | Eperlan .....   | Du 1er avril au 30 juin.        |
| 8  | Poisson blanc .....                                   | Du 10 novembre au 1er décembre. |
| 9  | Maskinongé, longueur, pas moins<br>de 24 pouces ..... | Du 15 avril au 15 juin.         |
| 10 | Esturgeon, longueur, pas moins<br>de 36 pouces .....  | Du 1er au 30 juin.              |
| 11 | Anguille, longueur, pas moins<br>de 30 pouces.        |                                 |

Les mailles des filets ne devront pas avoir moins d'un pouce et un huitième.

N. B.—La pêche à la ligne (canne et ligne) seule est autorisée dans les lacs et les rivières sous le contrôle du gouvernement de la province de Québec. Pour toute autre espèce de pêche, il faut un permis.

## CHASSE

### *Temps de prohibition*

#### ZONE No 1

- |    |  |                                  |
|----|--|----------------------------------|
| 1  | Caribou .....                                    | Du 1er février au 1er septembre. |
| 2  | Chevreuil et orignal .....                       | Du 1er janvier au 1er septembre. |
| 2a | Chevreuil et orignal, Ottawa et<br>Pontiac ..... | Du 1er décembre au 1er octobre.  |

“Nul ne peut chasser, tuer ou prendre vivants durant une saison de chasse plus d'un orignal, deux chevreuils et deux caribous.”

N. B.—Il est défendu de chasser, prendre ou tuer en aucun temps des faons, jusqu'à l'âge de un an, des animaux mentionnés au Nos 1 et 2, ainsi que la femelle de l'orignal, en tout temps.

- |   |  |  |
|---|--|--|
| 3 | Castor .....   | En tout temps jusqu'au 1er novembre 1908, pour la zone No 1. |
| 4 | Vison, loutre, martre, pékan, le<br>renard et le loup-cervier .... | Du 1er avril au 1er novembre.                                |
| 5 | Lièvre .....   | En 1er février au 1er décembre.                              |
| 6 | Ours .....   | Du 1er juillet au 20 août.                                   |
| 7 | Rat-musqué .....   | En tout temps jusqu'au 1er novembre dans le mois d'avril.    |

- 8 Bécasse, bécassine, les pluviers,  
les courlis, les chevaliers et  
les maubèches ..... Du 1er février au 1er septembre.
- 9 Perdrix de savanes et de bou-  
leaux ..... Du 15 décembre au 1er septembre.
- 10 La perdrix blanche et le ptarmi-  
gan ..... Du 1er février au 1er novembre.
- 10a Défense de vendre et d'exposer en vente aucune perdrix grise ou  
de savanes et aucune bécasse, avant le premier jour d'octobre  
1908.
- 11 Macreuses, sarcelles, canards  
sauvages de toute espèce et les  
harles ou becs-scies, huards,  
goélands, pingouins et maca-  
reux ..... Du 1er mars au 1er septembre.

Néanmoins, les habitants de cette partie de la province, comprise zone No 2, telle que définie par cette loi, et ceux du comté de Gaspé, peuvent pour leur nourriture seulement, y chasser, tuer ou prendre les oiseaux mentionnés dans le numéro 11 en tout temps de l'année—sauf entre premier juin et le premier août.

- 12 Les oiseaux percheurs, tels que :  
les hirondelles, les tritis, les  
fauvettes, les moucherolles,  
les pics, les engoulevents, les  
pinsons, les rossignols, oiseau-  
rouge, oiseau-bleu, etc., les  
mésanges, les chardonnerets,  
les grives, merles, flûte-des-  
bois, etc., les roitelets, les go-  
glus, les mainates, les gros-  
becs, l'oiseau-mouche, les cou-  
cous, etc., excepté les aigles, et de les prendre au filet du 1er  
les faucons, les éperviers et mars au 1er novembre.  
autres oiseaux de la famille  
falconides, le martin-pêcheur,  
le corbeau, la corneille, les  
jaseurs (récollets), les pies-  
grièches, les geais, les pies,  
les moineaux, les étourneaux;  
et quiconque trouve quelques  
filets, trébuchets, pièges, col-

lets, cages, etc., tendus peut s'en emparer et les détruire.

S. R. Q., 1401.

- 13 Enlever les œufs ou nids d'oiseaux sauvages, en tout temps de l'année.

N. B.—Il est permis de chasser, tuer ou prendre le chevreuil, en se servant de chiens, du 20 octobre au 1er novembre.

Les amendes varient de \$5.00 à \$200.00, pour chaque infraction, ou emprisonnement, à défaut de paiement.

### ZONE No 2

La Zone No 2 comprend cette partie des comtés de Chicoutimi et de Saguenay, à l'est et au nord de la rivière Saguenay.

Caribou ..... Entre le 1er mars et le 1er septembre.

N. B.—Nul ne peut chasser, tuer ou prendre vivants plus de quatre (4) caribous durant une saison de chasse.

Loutré ..... Entre le 15 avril et le 15 octobre.

Lièvre ..... Entre le 15 mars et le 15 octobre.

Rat-musqué ..... Entre le 1er avril et le 1er novembre.

La perdrix de bouleaux et la perdrix de savanes ..... Entre le 1er février et le 15 septembre.

La perdrix blanche et le ptarmigan ..... Entre le 1er mars et le 15 novembre.

### TRANSPORT DU GIBIER

1 Il est défendu aux compagnies de chemin de fer, de bateaux à vapeur et autres, ainsi qu'aux rouliers publics, de transporter ou d'avoir en leur possession l'original, le caribou, le chevreuil, en tout ou en partie, ou la chair, la tête et la peau verte d'aucun de ces animaux à moins qu'il n'y soit attaché un coupon (*tag*) émis par le Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, autorisant ce transport.

2. Il est défendu, aux compagnies de chemin de fer, de bateaux à vapeur et autres, ainsi qu'aux rouliers publics, après les quinze premiers jours de la date de prohibition, de transporter l'original, le caribou, le chevreuil, la chair ou la tête, en tout ou en partie, ou la peau verte d'aucun de ces animaux.

3. Les deux paragraphes précédents ne s'appliquent pas au transport de l'original, du caribou et du chevreuil ou de la chair, en tout ou en partie, ou de la tête et de la peau verte d'aucun de ces animaux, s'il y est attaché un affidavit attestant qu'ils ont été tués ou pris dans une autre province de la puissance du Canada, en conformité des lois de cette province ou dans un des Etats-Unis d'Amérique.

4. Tout sac, paquet ou coffre, toute boîte ou valise ou tout autre réceptacle servant à transporter le gibier doivent être confectionnés de manière à faire voir leur contenu, et la description de leur contenu et les noms et adresse du propriétaire y doivent être indiqués sur une étiquette à cet effet.

5. Toute compagnie de chemin de fer, de bateaux à vapeur ou autre, ou les rouliers publics ou toute personne favorisant, de quelque manière que ce soit, la contravention à cet article, est passible d'une amende de dix piastres au moins et de vingt piastres au plus pour chaque infraction, et les dépens.

6. Néanmoins, il est loisible au Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries d'accorder, en tout temps, des permis de transport lorsqu'il a été prouvé, à sa satisfaction, que l'original, le caribou ou le chevreuil ou partie d'iceux, que l'on désire transporter, ont été pris ou tués dans un temps où la chasse en est permise et d'une manière légale.

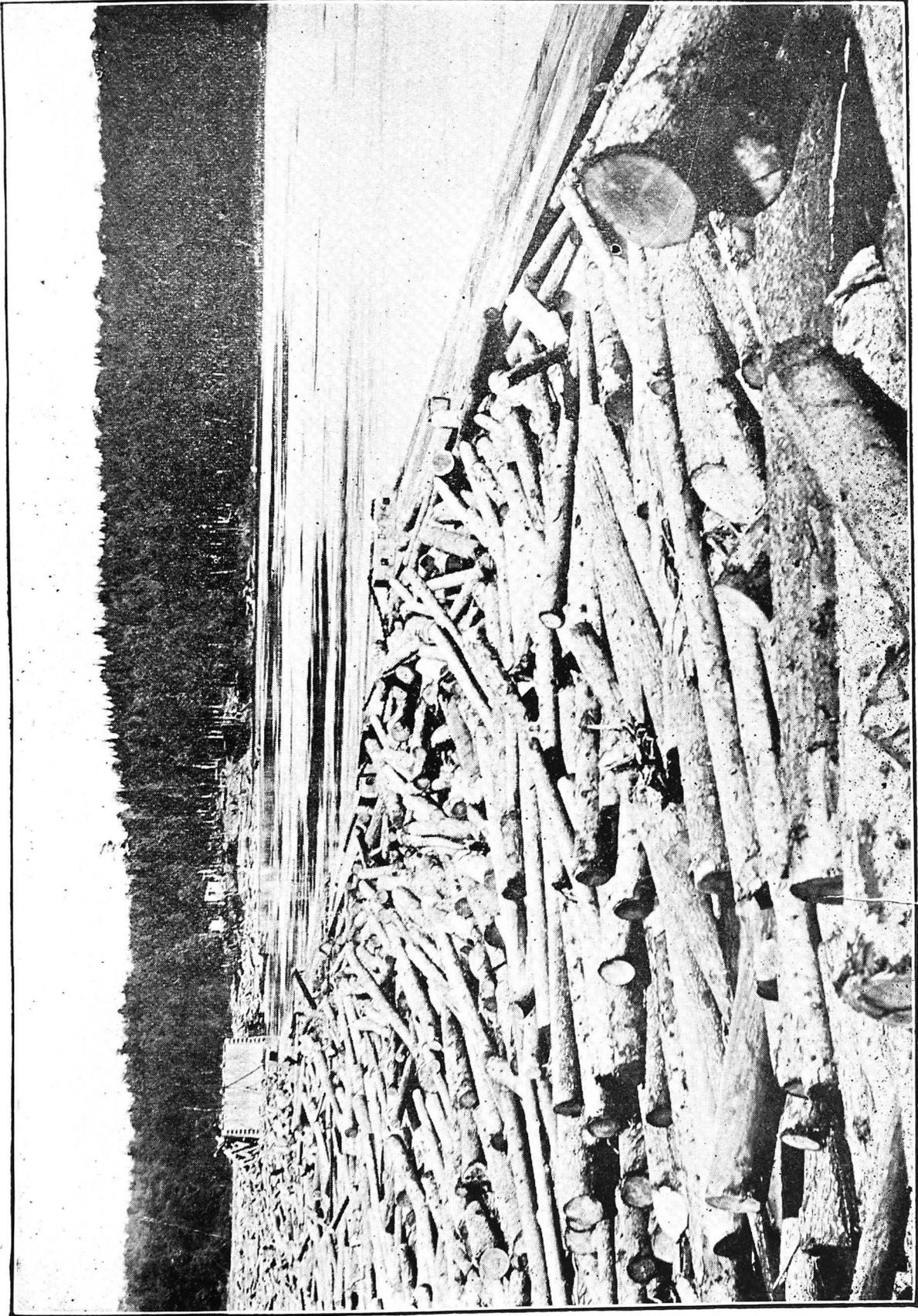
7. Pour tous permis, ou coupons mentionnés dans cet article, il peut être exigé un honoraire dont le ministre fixe le montant, suivant les circonstances, mais qui ne doit pas excéder cinq piastres."

## **ANIMAUX A FOURRURES**

Toute compagnie, société, ou personne faisant le commerce de fourrures qui, en vertu de quelqu'une des dispositions de cette loi, a chassé ou fait chasser les animaux à fourrures ou une espèce quelconque des animaux à fourrure mentionnés dans cet article, est tenue de faire rapport, dans les quinze premiers jours du mois de mai de chaque année, au Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, de la quantité et de l'espèce de ces animaux qu'elle a tués.

## **DESTRUCTION DES LOUPS**

Le Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries peut payer, à même les revenus provenant de la mise à exécution de la présente loi une somme de *quinze piastres*, à toute personne habitant la province de Québec, qui, lui transmet un certificat d'un juge de paix d'un



Le flottage du bois sur le Saint-Maurice.



district judiciaire constatant que telle personne a prouvé, sous serment, à sa satisfaction, qu'elle a tué un loup dans ce district et qu'elle lui a présenté le loup ou la tête du loup avec la peau et les oreilles entières, et que ce juge de paix a, avant de délivrer le certificat, fait couper et brûler les oreilles et la peau du crâne de tel loup.

### **PRÉSUMPTION DE CULPABILITÉ**

Toute personne ou toutes personnes sans aucun permis, ayant en sa possession un engin de pêche ou de chasse prohibé par la loi, sera présumée violer la loi, et la dite présomption sera suffisante pour établir que la dite personne ainsi trouvée, à pêcher ou chasser illégalement, et il incombera à cette personne de démontrer qu'elle possédait cet engin pour aucun objet illégal.

### **PÊCHE A LA DYNAMITE**

Quiconque fait usage de dynamite ou autres explosifs pour la pêche des poissons visés par cette loi, est passible d'un emprisonnement de douze mois.

### **LES AMENDES**

La totalité des amendes provenant des contraventions aux lois de chasse et de pêche appartient, dans chaque cas, moitié à la Couronne et moitié à la personne qui a obtenu le jugement de condamnation.



# TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
<b>PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA COLONISATION, ETC.</b> . . . . .	2
<b>AVANT-PROPOS</b> . . . . .	3
<b>CHAPITRE I.</b>	
Description.—Qualité du sol.—Climat . . . . .	5
<b>CHAPITRE II.</b>	
Les débuts de la Mattavinie.—Deux colonies modèles.—La nouvelle paroisse de Saint-Ignace-du-Lac . . . . .	9
<b>CHAPITRE III.</b>	
Les ressources de la Mattavinie.—Industrie forestière et pouvoirs hydrauliques.—Mines.—Industrie laitière.—Chasse et pêche . . . . .	13
<b>CHAPITRE IV</b>	
L'expérience de quelques colons.—Résultats de deux années de travail . . . . .	17
<b>CHAPITRE V</b>	
Là où il faut s'établir.—Guide pour les colons.—Voies de communication.—Tarifs de transport . . . . .	20
<b>CHAPITRE VI</b>	
Renseignements généraux pour les colons.—Conseils pour les colons . . . . .	28
<b>CHAPITRE VII</b>	
Quelques opinions sur la Mattavinie . . . . .	43







